

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 15 Novembre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2567).
2. — Décès de Mme René Coty (p. 2567).
MM. le président, Edgar Faure, président du conseil.
Suspension et reprise de la séance.
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2568).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2568).
5. — Dépôt de rapports (p. 2568).
6. — Renvois pour avis (p. 2568).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2569).
8. — Renouveaulement de l'Assemblée nationale. — Discussion d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2569).
M. Marcilhacy, rapporteur de la commission du suffrage universel.
Contre-projet de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, Pinton, le rapporteur, Edgar Faure, président du conseil; Jacques Debû-Bridel, de Montalembert, président de la commission du suffrage universel; le président. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.
Art. 1^{er}:
MM. Jean Maroger, Jacques Debû-Bridel, le président du conseil, Pinton, Waldeck L'Huilier, de Menditte, Chaintron, Dulin.
Renvoi de la suite de la discussion.
9. — Dépôt d'avis (p. 2581).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2581).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE Mme RENE COTY

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les sénateurs, MM. les ministres se lèvent.*) voici moins de deux années, lorsque le Congrès national appela M. le Président René Coty, alors vice-président du Conseil de la République, à la première magistrature du pays, notre assemblée tint à lui manifester unanimement sa joie et sa fierté.

Il perçut alors déjà que l'affection que nous lui témoignons n'était pas simplement de circonstance.

Aujourd'hui, le malheur le frappe. Nous voulons lui marquer que nous sommes à ses côtés, car la déférente amitié que nous

lui portons n'est pas de ces sentiments fugaces qui s'affirment aux jours fastes pour s'évanouir aux jours de deuil.

Nous désirons aussi rendre un fervent hommage à l'être si cher qu'il vient de perdre et que tous les émouvants témoignages portés en ces derniers jours honorent en ces mots si justes et si vrais : simplicité bienveillante, dévouement, bonté.

Ce sont ces hautes qualités que le peuple de France reconnaissait en Mme René Coty. Il la pleure avec une évidente tristesse.

C'est ce même sentiment que samedi, dès les premières heures du matin — outre le message personnel que je fis parvenir à M. le Président René Coty — j'ai tenu à exprimer, dans le télégramme qu'en votre nom je lui adressai en ces termes :

« Le bureau et les membres du Conseil de la République, émus par le deuil qui vous atteint si brutalement, s'inclinent respectueusement devant la mémoire de Mme René Coty, qui avait conquis le cœur de toutes les familles françaises par la conscience et la noblesse avec lesquelles elle s'est dévouée, à vos côtés, au service de la nation.

« Ils vous prient d'agréer, monsieur le président, l'expression de leurs bien vives condoléances, et tiennent à vous renouveler, en cette circonstance particulièrement douloureuse pour votre famille et pour vous, la respectueuse affection dont ils n'ont cessé de vous entourer. »

Ainsi, M. le Président de la République a-t-il pu connaître aussitôt notre désir de prendre notre part — notre chère part — de son immense chagrin et de l'aider, par la chaleur de notre constante amitié, à supporter le poids d'une si cruelle épreuve.

M. Edgar Faure, président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, mesdames et messieurs, vous permettrez au Gouvernement de s'associer avec beaucoup d'émotion à l'hommage affligé que vient de rendre M. le président du Conseil de la République et de s'associer plus particulièrement aussi au deuil de cette assemblée.

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre quelques instants ses travaux pour montrer combien il s'associe au deuil de M. le Président de la République. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à dix heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa 2^e lecture, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n^{os} 81 et 95, session de 1955-1956).

Le projet de loi est imprimé sous le n^o 121, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n^o 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n^o 127, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie.) (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Auberger un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 2 de la loi n^o 51-1088 du 12 septembre 1951 attribuant au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (n^o 460, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 120 et distribué.

J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification du décret n^o 55-45 du 10 janvier 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits (n^o 458, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 122 et distribué.

J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n^o 54-771 du 30 juillet 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation (n^o 459, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 123 et distribué.

J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant ratification des décrets : n^o 55-147 du 2 février 1955, n^o 55-279 du 2 mars 1955, n^o 55-412 du 12 avril 1955 et n^o 55-475 du 28 avril 1955, modifiant certains tarifs douaniers. (N^o 36, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n^o 124 et distribué.

J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 80 du livre IV du code du travail. (N^o 457, année 1955.)

Le rapport sera imprimé sous le n^o 125 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcinhacy un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (N^{os} 81 et 95, session de 1955-1956.)

Le rapport est imprimé sous le n^o 126 et distribué.

— 6 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n^o 331, année 1955), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de résolution de M. Maurice Walker, tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'aromatization artificielle de la margarine (n^{os} 6 et 115, session de 1955-1956), dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne pense pas que les dispositions restrictives de sa circulaire du 5 mai 1955, qui informent les textes législatifs instituant le programme conditionnel des travaux d'adduction d'eau potable, sont la cause du retard apporté par ses services à l'inscription des projets audit programme conditionnel. A ce jour, en effet, les projets inscrits n'atteignent pas 40 p. 100 du montant total de ce programme ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**Discussion d'un projet de loi en deuxième lecture.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n^{os} 81 et 95, session de 1955-1956).

Avant de donner la parole à M. le rapporteur, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil :

M. J. Solal-Celigny.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Farçat (Roger), chef du service des affaires politiques.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

M. Marcilhacy, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Mesdames, messieurs, c'est la seconde fois que je suis obligé de vous infliger quelques observations sur le projet de loi dont la commission du suffrage universel a bien voulu me faire le rapporteur.

Je vous rappelle que l'Assemblée nationale a transmis un texte suivant lequel les pouvoirs de l'Assemblée nationale actuellement en fonctions doivent toujours expirer le 2 janvier 1956, mais suivant lequel aussi le système électoral en vigueur en 1951 est maintenu, à l'exception des dispositions relatives aux apparentements, qui sont supprimées.

L'Assemblée nationale a pris cette décision après qu'en première lecture le Conseil de la République lui eut, dans le même article, d'une part, donné son accord sur la date du 2 janvier 1956 et, d'autre part, proposé le retour au scrutin d'arrondissement.

C'est à la fois sur la proposition gouvernementale et, indirectement, sur la nôtre que l'Assemblée nationale s'est prononcée en seconde lecture.

Le texte que nous avons voté a, en effet, après son rejet par la commission compétente, été proposé au vote des députés par M. Naegelen et il a été repoussé. Il a été repoussé — et cela est un fait acquis — à une majorité étroite. Mais nous sommes obligés, tout de même, de mentionner certaines rectifications de vote parues au *Journal officiel*, qui, comme on dit, appartiennent aux débats parlementaires. En tout cas, le fait est là : le texte a été repoussé.

Nous voici donc au point, mes chers collègues, où il y a, non pas conflit — car le terme ne saurait jamais être employé dans des rapports entre les Assemblées parlementaires, qui veulent travailler en bonne harmonie — mais il y a désaccord, ce qui est un des moments de l'exercice du bicaméralisme, même tempéré.

Devant le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale et qui vous est présentement soumis, le Conseil de la République peut opter pour l'une des quatre solutions que je vais énumérer et que j'ai soumises à la commission du suffrage universel.

Il peut adopter le texte de l'Assemblée nationale. En ce cas, ce texte deviendra la loi, en état d'être promulguée.

Il peut également rejeter purement et simplement ce texte en disant : non, la proposition que vous nous faites ne nous semble pas convenable et il ne nous est pas possible, en l'état actuel des discussions, de nous y rallier.

Il peut encore présenter un autre projet, en quelque sorte jeter dans le circuit un nouveau mode de scrutin.

Enfin il lui est loisible de reprendre notre position favorable au scrutin d'arrondissement.

J'irai rapidement, mes chers collègues, pour vous dire que votre commission s'est ralliée à une très forte majorité à la quatrième des solutions envisagées et vous expliquer les raisons qui l'ont amenée à préférer ce système à un autre.

L'adoption du texte de l'Assemblée nationale ? je dirai qu'à part quelques commissaires qui y sont fermement attachés et qui l'ont manifesté, ce texte n'a pas pu retenir l'attention de la très grande majorité de la commission.

Le rejet pur et simple — encore que s'il était adopté il n'impliquerait pas pour autant que le Conseil de la République renonce à des positions fermement établies et largement proclamées sur la fidélité au scrutin d'arrondissement — le rejet pur et simple du texte, dis-je, ne nous est pas apparu comme suffisant.

Quant à la présentation d'un contreprojet, il faut reconnaître que, sans doute, les auteurs éventuels d'amendements ont été quelque peu découragés par le fait qu'au cours de différents votes à l'Assemblée nationale — il y en eut douze en première lecture et trois en seconde lecture — tous les systèmes possibles ont été, semble-t-il écartés. C'est donc la reprise du texte sur le scrutin d'arrondissement qui a été décidée et c'est elle que je rapporte devant vous.

Je vais me permettre cette fois-ci, mesdames, messieurs, de vous donner quelques explications que je n'ai pas cru devoir formuler en première lecture, avec le souci de rester constamment dans une très grande sérénité et de ne chercher en aucune manière à faire quelque pression que ce soit sur une autre assemblée. Je suis obligé, très rapidement et en quelques mots dont vous comprendrez certainement le sens et la mesure, de défendre les travaux de votre commission.

Je tiens à dire que votre commission — et je crois également, quoique ce ne soit pas à moi de parler en son nom, le Conseil — ont fait toute diligence. Bien que l'Assemblée nationale n'ait pas décrété l'urgence qui est un des moyens réglementaires et même constitutionnels d'accélérer une navette, nous avons délibéré dans les délais prévus pour l'urgence et nous l'avons fait spontanément.

Nous avons cependant, je crois pouvoir le dire, travaillé de notre mieux et nous vous présentons des textes aussi étudiés que possible. Comme rapporteur, je présente ici le travail de tous mes collègues et non pas mon travail personnel ; aussi ne croyez pas que je manque de modestie.

Au surplus si, dans ce débat, nous amenons, par moment, un élément, un élément de surprise, il ne faut pas en chercher la cause ailleurs que dans le fait que la constitution nouvelle est tout de même d'application récente et que les uns et les autres nous n'y sommes pas encore tout à fait adaptés ; cependant nous exerçons nos pouvoirs constitutionnels et ceux que nous tenons de la volonté de nos électeurs.

Aussi, mesdames, messieurs, je me permets de dire que les reproches que l'on peut nous faire en dehors de cette enceinte sont vains. En ce qui concerne les attaques personnelles contre certains orateurs, partisans farouches, d'ailleurs, du texte dont nous ne voulons pas et partisans occasionnels de la politique du Gouvernement, les reproches formulés visent à la fois notre institution, notre maison, notre commission et spécialement notre président. Eh bien ! je voudrais simplement dire qu'il est inconcevable que de telles paroles puissent franchir les murs de ce palais. N'offense pas qui veut. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vais maintenant reprendre les raisons juridiques et politiques qui nous ont amenés à confirmer notre position. En première lecture, nous avons exprimé nos préférences d'une

manière massive. Le chiffre que vous connaissez, qui dépasse les deux tiers des voix de cette Assemblée, ne prête à aucune équivoque. Nous étions persuadés de répondre ainsi au vœu de la nation qui souhaite un scrutin clair et simple. Mais en première lecture, et par haute déférence envers l'Assemblée nationale — je n'ai cessé de le répéter dans mon exposé oral — nous n'avons voulu fournir qu'un cadre; il nous paraissait plus aimable, plus correct vis-à-vis de la première chambre du Parlement de lui indiquer — ce qui était notre droit le plus strict, notre devoir même — une préférence, mais aussi de lui laisser le soin d'entrer dans les détails pour un scrutin qui vise le renouvellement de ses membres.

Cette fois-ci, et pour faire vraiment œuvre constructive, pour être plus utile dans la procédure parlementaire de la navette, votre commission, tout en reprenant son premier texte, a jugé préférable de voter un texte législatif qui ne soit pas ce que notre collègue M. Abel-Durand appelait autrefois « *lex imperfecta* ». C'est une loi complète que nous présentons, qui peut être critiquée mais qui forme un tout: après avoir retenu le principe du scrutin d'arrondissement, elle organise les modalités de découpage.

Ah! mes chers collègues, nous savons tous que c'est là la grosse difficulté du scrutin d'arrondissement qui, abandonné depuis presque vingt ans, n'est plus dans les mœurs administratives.

Il y a un nouveau découpage à faire, car des fluctuations de population se sont produites. Aussi, après avoir hésité entre plusieurs systèmes, et tout en pensant que, sans doute, le recours aux conseils généraux serait le plus logique, dans le souci d'aller vite qui a été toujours le nôtre, nous avons confié le soin de présenter ce découpage au pouvoir exécutif, lequel soumettra ensuite son travail à la ratification du Parlement. Nous avons également voulu lui tracer une sorte de cadre: nous demandons que les arrondissements de demain respectent autant que possible les unités géographiques et économiques; nous demandons également qu'il n'y ait pas trop de déséquilibre entre les circonscriptions, qu'on ne voie pas, comme dans les découpages anciens, des circonscriptions comportant trois fois plus d'électeurs que d'autres au sein d'un même département. Nous avons donc pris en règle que la population de la circonscription la plus peuplée d'un département ne devait pas dépasser le double de la circonscription la moins peuplée.

Il est bien évident — ce n'est pas faire de la politique au sens de l'exécutif que de dire cela — qu'à la date où nous nous trouvons, tout système électoral comportant deux tours de scrutin ne permet pas le vote avant les fêtes de Noël et du jour de l'an. Nous sommes en quelque sorte contre un mur. Je tiens cependant à vous dire qu'il n'y a pas de mur constitutionnel. L'année politique commence en effet maintenant au mois d'octobre. Elle est en cours. Nous n'avons plus la lourde charge du fameux deuxième mardi de janvier qui fut la règle jusqu'à cette année pour marquer le début de la session.

Dans ces conditions, puisque nous organisons un système électoral comportant deux tours de scrutin, il fallait prévoir, pour la fin des pouvoirs de l'Assemblée nationale et le début de ceux de la nouvelle, une date qui excédât le 2 janvier 1956. Car, bien entendu, la vacance du pouvoir est inconcevable. Il n'est pas un d'entre nous, sur ces bancs ou ailleurs, qui pourrait une seconde admettre un hiatus dans l'exercice du pouvoir législatif.

Alors, me direz-vous, vous n'aviez qu'à changer la date! Nous ne l'avons pas voulu et sur la suggestion d'un des membres les plus éminents de la commission, nous nous sommes ralliés à une formule dont nous ne méconnaissons pas le caractère original, mais qui paraît parfaitement conforme à la règle constitutionnelle. Le Gouvernement subordonne à l'impératif de la date le mode de scrutin en disant: voici une date limite; si, avant cette date limite, il n'y a pas eu de modification de texte, ce sera en quelque sorte de votre faute.

Nous vous proposons de renverser cette tendance en prenant un système aux termes duquel, dès que l'accord sera fait sur la loi électorale, commenceront à courir des délais impératifs et, je le reconnais, extrêmement courts. Mais c'est pour répondre à l'appel du Gouvernement soucieux d'aller vite que nous les avons réduits. Ces délais sont, d'une part, un délai de huit jours permettant au Gouvernement d'établir un découpage; d'autre part, un délai de ratification par le Parlement: le délai de la première lecture en matière de procédure d'urgence, au maximum neuf jours. A l'issue de ces différents délais, si la loi est votée et si le découpage a reçu l'approbation du Parlement ou a été l'objet de modifications et qu'il devient définitif, le sixième mardi qui suivra la promulgation de la loi verra la fin des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Je m'excuse, mes chers collègues, si je ne suis pas très clair. Je reconnais que le système est compliqué, mais j'espère, au cours des explications que nous aurons à vous donner article par article, pouvoir vous préciser la portée du texte.

M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Vous êtes très clair.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

Voilà donc, mes chers collègues, le travail compliqué que nous venons de faire. Nos débats en commission se sont déroulés dans une complète sérénité. Les partisans et les adversaires de ce système se sont exprimés toujours très librement sous la houlette bienveillante de notre président. Nous avons été sourds aux expressions extérieures, aux campagnes, aux commentaires.

Cependant, je serais incomplet dans mon rôle de rapporteur si je ne notais qu'un certain nombre de commissaires se sont ralliés au système de l'arrondissement, non pas par adhésion doctrinale — plusieurs d'entre eux en sont, par principe, les adversaires déclarés — mais parce qu'ils souhaitent rapprocher le pays des institutions, ces institutions que la nation ignore, délaisse, critique ou même méprise, ce qui est un terrible danger dans une démocratie comme la nôtre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Et puis, le souci le plus profond, le plus vrai de parlementaires ou d'hommes d'Etat n'est-il pas, dans cette France souvent bien mal jugée à l'extérieur sur des apparences plus que sur des réalités, d'essayer de dégager une majorité qui permette aux gouvernements de ne pas vivre dans la terrible incertitude du lendemain qui les condamne quelquefois à l'inaction? Vous me direz que le système du scrutin d'arrondissement peut ne pas favoriser la constitution d'une majorité. Je vous répondrai: le système actuel a-t-il permis aux différents gouvernements de s'appuyer sur une majorité stable? Non.

Nous ne savons pas, en conséquence, ce que donnera un retour au scrutin d'arrondissement sur des formes neuves, avec des éléments qui étaient inconnus à l'époque, comme par exemple le vote des femmes. Un certain nombre d'entre nous pensent que cet appel au terroir, aux divers groupes humains autour de candidats directement responsables devant l'électeur, que ce renouveau peut avoir des effets salutaires.

Beaucoup pensent également qu'il s'agit là d'une sorte de dernière chance. Ah! mes dames, messieurs, croyez-le bien, nous savons — votre rapporteur mieux que personne — que nous pouvons nous tromper, car l'erreur est rigoureusement, impitoyablement humaine; il serait immoral que les sénateurs, que les parlementaires échappent à cette règle. Cependant, comme représentants de la nation, nous pouvons dire ici que le texte sur lequel nous vous demandons de vous prononcer a l'adhésion de la grande majorité du pays. Il permettra un renouveau des sources du pouvoir et, dans la mesure où il est une nouveauté, nous pouvons en espérer des effets bénéfiques.

Au surplus, il suit une règle essentiellement démocratique et cela fortifie notre conscience. Nous souhaitons que l'Assemblée nationale comprenne ce qui a été et restera notre souci constant: l'aider, lui apporter dans le travail législatif notre concours le plus absolu et aider aussi le Gouvernement à sortir d'une impasse, d'une impasse dans laquelle pourrait peut-être périr une des dernières chances de notre pays.

Mes chers collègues, je m'en voudrais d'élever le débat. Je suis ici rapporteur de la commission du suffrage universel. Je pense que le Conseil de la République voudra me suivre et, avec une certaine émotion, j'espère que le projet que je rapporte ici réglera demain la consultation électorale de notre pays. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 55 du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 7 bis de l'article 55 du règlement « à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles et chapitres est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique ».

La commission du suffrage universel propose une nouvelle rédaction pour l'ensemble du projet de loi; mais je dois faire d'abord connaître au Conseil que j'ai été saisi d'un contre-projet (n° 2) présenté par MM. Marrane, Chainton et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à reprendre

le texte voté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 novembre 1955.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, dans le rapport qu'il vient de présenter devant vous au nom de la commission du suffrage universel, M. Marcihacy vous a indiqué que la commission ne jugeait pas utile de fixer une date pour les élections.

Le groupe communiste n'en est pas surpris car, au cours de la séance du 8 novembre, mon camarade M. Chaintron et moi-même avions indiqué que si la commission du suffrage universel s'était prononcée pour le scrutin d'arrondissement à deux tours c'était surtout pour éviter aux députés sortants d'aller rapidement devant les électeurs. Il faut bien le dire, en vérité la majorité des députés élus en 1951 et la majorité de cette assemblée ont peur du peuple. (*Protestations au centre et sur divers bancs; applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela se comprend: le bilan de la majorité parlementaire est vraiment désastreux.

M. Biatarana. Vous avez voté la confiance!

M. Georges Marrane. Cependant cette assemblée a voté à l'unanimité le 8 novembre, et M. le président du conseil en a fait la remarque, le texte mettant fin aux pouvoirs de l'Assemblée nationale le 2 janvier 1956.

M. Périquier. Le texte formait un tout.

M. Georges Marrane. Puisque notre assemblée a déjà voté à l'unanimité, il nous semble indispensable qu'il y ait sur ce point un nouveau vote très net et très clair. Il ne fait pas de doute que la commission du suffrage universel, bien que l'on dise que sa décision soit la même que lors de la première discussion devant le Conseil de la République du projet de renouvellement de l'Assemblée nationale, a changé d'avis puisqu'elle a abandonné la fixation de la date.

Nous vous demandons donc de prendre en considération le texte voté par l'Assemblée nationale, qui maintient la date de la fin des pouvoirs de cette assemblée mal élue au 2 janvier 1956. (*Marques d'approbation à l'extrême gauche.*)

Je sais bien qu'il en est déjà qui pensent non pas seulement à retarder la date des élections, mais même à prolonger les pouvoirs d'une Assemblée nationale née sous le signe de l'escroquerie électorale. (*Très bien à l'extrême gauche; mouvements divers.*)

Mme Girault. C'est très exact.

M. Georges Marrane. Ici même, lors de la dernière séance, le rapporteur, les orateurs ont affirmé ou insinué que si les communistes voulaient aller aux élections rapidement, c'est parce qu'ils voudraient bénéficier des apparentements. Or, il est un parti politique qui n'a jamais varié sur cette question des apparentements, c'est le parti communiste. Il a voté constamment contre les apparentements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voilà que le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale...

M. Pinton. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, qui sera d'ailleurs très courte?

M. Georges Marrane. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pinton. J'ai écouté avec intérêt, bien entendu, les observations que vous venez de présenter, notamment en ce qui concerne l'hostilité indéfectible du groupe communiste à l'égard des apparentements. Mais si mes souvenirs sont exacts, et ils sont assez frais pour avoir des chances de l'être, lors du précédent vote de confiance, qui impliquait le maintien de la loi électorale de 1951 avec les apparentements, je crois savoir que le groupe communiste a apporté son concours diligent à la thèse du Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.*)

M. Denvers. Cela n'est pas vieux, cela s'est passé le 3 novembre.

M. Georges Marrane. Une fois de plus, M. Pinton essaye de rejeter sur le parti communiste le vote d'une loi que son parti a votée et dont il a bénéficié. Mais, jamais...

M. Georges Portmann. Ce n'est pas la question.

M. Georges Marrane. Si! (*Mouvements divers.*)

M. Georges Portmann. Mais non!

M. le président. Si vous parlez tous à la fois, vous ne pourrez pas entendre la réponse de l'orateur à vos questions. Laissez-le continuer, je vous prie, mes chers collègues.

M. Georges Marrane. Mes interrupteurs, monsieur le président, ont peur de mes arguments. (*Protestations au centre.*)

Si vous n'étiez pas gênés, vous me laisseriez répondre aux questions. Voilà la preuve de votre embarras.

Je réponds à M. Pinton que le groupe communiste, à l'Assemblée nationale, a voté pour la date des élections la plus proche possible, mais qu'en même temps notre camarade Jacques Duclos a déposé un projet de loi, avec demande d'urgence, pour la suppression des apparentements; je l'ai déclaré ici à la dernière séance. (*Très bien et applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs s'il ne s'agissait pas d'un mauvais prétexte de la part de la majorité réactionnaire vous devriez être tous satisfaits puisque le texte qui revient de l'Assemblée nationale supprime les apparentements.

M. Namy. Bien sûr!

M. Georges Marrane. Cela fait tomber l'argument apporté lors de la dernière séance par nos collègues MM. Dulin, Courrière et Pidoux de la Maduère, argument selon lequel le groupe communiste soutient les apparentements parce qu'il veut rentrer dans le jeu parlementaire. Mais nous ne sommes jamais sortis du jeu parlementaire, monsieur Pidoux de la Maduère; c'est cette majorité qui ne respecte pas la règle de la démocratie. (*Protestations sur de nombreux bancs*) qui a systématiquement écarté les communistes pour pratiquer une politique dictée par les milliardaires américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche; rires au centre, à droite et sur divers bancs.*)

Je veux être bref. L'essentiel de votre argument lors de la dernière séance était qu'il ne fallait plus d'apparentements. Or, le texte qui vous est envoyé par l'Assemblée nationale les supprime. Alors, si vous êtes de bonne foi, vous avez un moyen très simple et très clair de le manifester, c'est de voter le contreprojet déposé par le groupe communiste et comportant la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale qui fixe les élections au 18 décembre 1955. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Juste un mot. Dans l'exposé de M. Marrane, je ne peux pas laisser passer cette affirmation inexacte que le texte que nous vous proposons ne comporte pas de date.

En réalité, il comporte une date, laquelle est fonction de la diligence du Parlement à voter le texte électoral. Dire qu'il n'y a pas de date me paraît une erreur et je m'excuse d'avoir si mal expliqué mon rapport, du moins pour M. Marrane.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la prise en considération du contreprojet présenté par le groupe communiste?

M. le rapporteur. La commission s'y oppose.

Voix nombreuses. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Edgar Faure, président du conseil. Le Gouvernement a l'intention de faire un exposé au Conseil de la République, mais je dois indiquer que j'ai été un peu surpris par la procédure, que j'ignorais, qui supprime, ici, la discussion générale. J'ai vu qu'un certain nombre d'orateurs étaient inscrits et j'aurais été content de les écouter avant de donner des explications, au nom du Gouvernement, sur l'ensemble des problèmes posés par le projet.

M. le président. Monsieur le président du conseil, les orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er} du projet, mais non dans la dis-

discussion générale, celle-ci étant exclue par notre règlement dans les cas de navette. Vous pourrez, si vous le désirez; intervenir quant au fond lorsque j'appellerai l'article 1^{er}.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'aurais voulu savoir quelle était la position du Gouvernement sur le contre-projet de M. Marrane. M. Marrane vient en effet de demander la prise en considération de ce texte, identique à celui sur lequel le Gouvernement a posé la question de confiance devant l'Assemblée nationale. M. Marrane est incontestablement le porte-parole du groupe sinon le plus nombreux, du moins le plus actif de la majorité actuelle du président du conseil. (*Protestations au centre; rires à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas nous qui l'avons fait entrer au Gouvernement.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je voudrais répondre à M. le rapporteur, selon lequel la fixation de la date des élections dépend de la diligence du Parlement. Il est clair que si cette Assemblée et le Parlement suivent la position de notre commission du suffrage universel, la date des élections reste lointaine car, à chaque transmission de l'Assemblée nationale, la commission du suffrage universel présente un nouveau texte, avec l'intention évidente de retarder la date des élections et de fausser le jeu de la démocratie pour que, malgré l'augmentation du nombre d'électeurs, le parti communiste ait le moins d'élus possible.

C'est votre conception de la démocratie. Croyez-moi, elle ne vous portera pas chance pendant longtemps, car de la malhonnêteté, la classe ouvrière et le peuple s'aperçoivent toujours. Ils sont attachés aux principes démocratiques et ont un souci constant de l'intérêt national. Ils en ont donné des preuves pendant la guerre, dans la Résistance. Toutes vos combinaisons malhonnêtes n'auront pas pour résultat de vous grandir ni les uns, ni les autres, que vous voliez pour le retard des élections ou pour le scrutin d'arrondissement.

Les paroles de M. le rapporteur sont très nettes et très claires: la date dépend de la diligence du Parlement. Avec une majorité de la commission du suffrage universel qui s'efforce de retarder la décision, les électeurs ne sont pas près d'aller aux urnes. C'est bien la preuve que vous avez peur des électeurs et des élections.

M. Joseph Raybaud. C'est inadmissible !

A droite. C'est une plaisanterie !

M. Georges Marrane. C'est la vérité, il n'y a pas d'autre explication.

Par conséquent, je demande à ceux qui vraiment n'ont pas peur des électeurs ni des électrices de voter le texte de notre contreprojet, qui a été ratifié par la majorité de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je ne peux tout de même pas laisser dire que la commission du suffrage universel du Conseil de la République a perdu du temps et s'efforce de retarder les élections. Le rapporteur de notre commission a dit tout à l'heure, dans des termes excellents, comment et avec quelle rapidité nous avons travaillé.

M. le président du conseil s'est étonné qu'il n'y ait pas de discussion générale. Je comprends très bien cet étonnement, car la procédure n'est pas la même à l'Assemblée nationale. C'est pour déférer au désir du Gouvernement d'aller vite que nous avons, non pas écourté nos débats, mais rassemblé nos idées.

Nous savons ici ce que nous voulons faire. La commission du suffrage universel, à plusieurs reprises, a décidé un mode de scrutin qu'elle croit être le meilleur. Les querelles sur la date n'existent pas. Il n'a jamais été question de retarder les

élections. Lors de nos dernières délibérations, nous avons lié la question de la date à celle du mode de scrutin.

Je me permets de faire remarquer à M. Marrane, qui a parlé de la peur du peuple, que, si le parti communiste désirait tellement aller devant le peuple, il lui aurait suffi, par un de ces exercices de trapèze auxquels il s'adonne depuis plusieurs semaines, d'accepter le scrutin d'arrondissement, lequel a été adopté, d'une part, par le Conseil de la République, d'autre part, par l'Assemblée nationale, après les rectifications de vote. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le président du conseil, je voudrais simplement, pour mettre les choses au point, rappeler que la semaine dernière, quand le Conseil de la République a délibéré en première lecture, alors que la Constitution avait prévu le délai que vous connaissez, il a tenu à statuer en quarante-huit heures. Je rappelle que le Conseil de la République a reçu hier matin lundi, exactement à dix heures quarante-cinq minutes, le texte voté par l'Assemblée nationale alors que la commission du suffrage universel de notre assemblée siégeait déjà depuis neuf heures trente.

M. le président de la commission. Elle a d'ailleurs siégé jusqu'à minuit.

M. le président. Elle a siégé toute la journée et une partie de la nuit. Ce matin, elle vous soumet un texte. Il était de mon devoir de lui rendre cet hommage. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord indiquer que mon intervention au sujet de la discussion générale n'avait pas du tout le caractère d'une critique. J'ignorais simplement si les orateurs qui sont actuellement inscrits devaient parler dans la discussion générale ou, comme je le constate maintenant, après la discussion du contre-projet.

D'autre part, je désirerais présenter un exposé au nom du Gouvernement. Mais il me semble plus normal pour le faire d'attendre les interventions des divers orateurs inscrits, car je puis avoir des éclaircissements à leur donner.

En réponse à la question posée par M. Debû-Bridel, je déclare très nettement que le Gouvernement a le droit, s'il le désire, de reprendre devant le Conseil de la République, soit son texte initial, soit le texte voté par l'Assemblée nationale. Si donc le Gouvernement devait prendre cette position, il n'aurait pas besoin de l'intermédiaire de M. Marrane pour l'adopter.

M. Marrane soutient un texte que j'ai moi-même soutenu à l'Assemblée nationale. Je me permets de rappeler dans quelles conditions. Il est de fait — je m'expliquerai d'ailleurs sur ce point — que le Gouvernement que je préside n'a pas pris et ne prend pas parti nettement à propos du scrutin d'arrondissement. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*) Il existe des précédents; je les exposerai tout à l'heure à la tribune, ne serait-ce que celui du gouvernement de 1951, auquel les membres du parti socialiste avaient l'honneur de participer. Les ministres socialistes de ce gouvernement se sont abstenus sur cette question. Ils peuvent très bien comprendre qu'un gouvernement ne prenne pas parti sur l'option du scrutin d'arrondissement.

À l'Assemblée nationale, je n'ai pris la position que l'on connaît qu'après un vote de l'Assemblée statuant sur cette option dans un sens sur lequel on peut discuter. Mais, actuellement, je ne suis pas dans la même position puisque le Conseil de la République n'a pas été appelé à statuer. Dans ces conditions, je n'ai pas à prendre parti sur le contreprojet et j'exposerai tout à l'heure en détail et avec la déférence que je dois au Conseil la position du Gouvernement dans ce débat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane, pour répondre à M. le président du conseil.

M. Georges Marrane. Non, monsieur le président, pour répondre à M. le président de la commission!

M. de Montalembert s'efforce de démontrer que la commission a travaillé sans retard. Ce n'est pas vrai! A la conférence des présidents, une proposition avait été faite en vue de tenir séance publique hier et le président de la commission a protesté énergiquement; il s'est mis en colère. Il n'avait pas le temps, a-t-il dit, de convoquer la commission. Il a donc insisté pour que le débat soit reporté à aujourd'hui.

Par conséquent, il est contraire à la vérité d'affirmer que la commission du suffrage universel s'est efforcée d'éviter tout retard. D'ailleurs, le fait de modifier le texte de l'Assemblée nationale en est une preuve indiscutable. La commission du suffrage universel, comme la majorité de cette assemblée, je le répète, et j'y insiste, a peur des élections. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement indiquer, monsieur le président, que, lorsque le président de la commission du suffrage universel a demandé à la conférence des présidents que la séance publique n'ait lieu que ce matin à neuf heures trente, il avait le souci d'apporter au Conseil de la République un travail efficace. M. le rapporteur, qui a dû élaborer son rapport pendant toute la nuit avec les services compétents, nous a démontré tout à l'heure combien cette méthode de travail était favorable. (*Très bien! très bien!*)

Au demeurant, la commission s'est réunie avant même d'avoir été officiellement saisie du texte et M. Marrane est trop averti des questions de procédure pour ne pas être d'accord avec moi sur ce point.

Enfin, nous avons eu pendant tous nos débats à notre propre commission les représentants du groupe communiste et je ne sache pas qu'ils aient eu à faire aucune critique, ni au président, ni à la commission elle-même.

Je considère donc que l'incident est clos. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contre-projet, repoussé par la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe communiste, l'autre par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17) :

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	34
Contre	257

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous passons donc à la discussion de l'article 1^{er}. J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifié par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 1^{er}. — Les députés de la France métropolitaine, d'Algérie et des départements d'outre-mer, à l'exception de ceux des circonscriptions du département de la Seine, sont élus au scrutin d'arrondissement uninominal majoritaire à deux tours selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1927 portant rétablissement du scrutin uninominal qui sont remises en vigueur. »

La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mes chers collègues, je veux adresser un appel au Gouvernement.

Monsieur le président du conseil, vous avez eu, il y a environ trois semaines, une idée courageuse, qui est incontestablement une idée d'homme d'Etat et de chef de Gouvernement et qui, à ce titre, mérite sinon l'approbation en tout cas le respect : à savoir que dans les circonstances actuelles il était opportun,

il était salulaire, et pour le pays et pour votre majorité, de mettre fin par anticipation au mandat de l'Assemblée nationale et de procéder dès le mois prochain à des élections générales.

C'est, après tout, ce que fait le chef du gouvernement britannique lorsqu'il dissout la Chambre des communes au moment où la conjoncture lui paraît la plus favorable au succès électoral de sa majorité. Mais il n'est pas possible que vous n'avez pas compris qu'en soulevant cette question d'élections anticipées, vous posiez en même temps le problème du mode de scrutin. Et il me paraît inconcevable que le Gouvernement se soit lancé dans une telle entreprise sans avoir une doctrine sur ce problème du mode de scrutin, comme si devant le Parlement les deux questions ne devaient pas inévitablement être liées. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. C'est évident.

M. Jean Maroger. Vous avez cru au contraire habile de les laisser séparées et devant l'Assemblée nationale, le 1^{er} novembre, vous avez posé la question de confiance sur la seule date des élections, avec un texte rédigé de telle sorte que si aucune réforme électorale n'intervenait les élections auraient lieu suivant la loi de 1951: scrutin proportionnel avec apparentements.

Le 3 novembre, l'Assemblée nationale vous votait cette confiance après avoir, étant libre de ses votes, fusillé, je crois, huit contre-projets qui reprenaient successivement les divers modes électoraux.

M. le président du conseil. Actuellement, le nombre des victimes est de dix-sept. (*Sourires.*)

M. Jean Maroger. C'est dans ces conditions que le débat s'est ouvert devant nous le 8 novembre. Il a été surtout marqué par votre silence, monsieur le président du conseil. Vous n'ignoriez pas pourtant, au rapport de M. Marcellin, la vague arrondissementière qui soulevait la grande majorité de cette Assemblée comme elle venait, la veille, de soulever la quasi-unanimité de la plus haute instance de votre propre parti. Et vous n'avez rien dit! Vous n'avez pas davantage défendu ces apparentements qui, pourtant, pouvaient se recommander de la sagesse de votre prédécesseur, M. Queuille, et que vous aviez inclus dans votre texte, comme si ce n'était pas le Gouvernement — et le Gouvernement seul — qui pouvait tracer à sa majorité un programme minimum d'action commune sur lequel des listes de tendances diverses pouvaient venir s'apparenter, en enlevant ainsi à ce mécanisme des apparentements l'odieuse d'un simple expédient électoral pour en faire, au contraire, l'assise, le point de départ d'une majorité parlementaire cohérente et — qui sait? — tout arrive. — peut-être stable.

Tout s'est passé comme si ces jeux mineurs, ces débats académiques n'intéressaient pas votre Gouvernement. Vous ne pouviez cependant pas ignorer que le vote du Sénat renvoyant l'arrondissement allait amenuiser les chances de ces élections en décembre qui étaient votre grande pensée.

Vous nous revenez aujourd'hui, après une semaine, avec un nouveau texte, mais assorti d'une nouvelle majorité qui vous a été assurée cette fois par le parti communiste. Nul ne peut très bien savoir si le scrutin d'arrondissement est accepté ou n'est pas accepté par l'Assemblée nationale. Vous avez laissé sombrer dans la bagarre ces apparentements qui étaient apparus il y a cinq ans à votre ancienne majorité comme le correctif indispensable au système de la proportionnelle. Et tout ce que vous avez trouvé, pour regrouper une majorité d'infortune, c'est ce scrutin proportionnel pur et simple, dont vous saviez bien que votre majorité d'investiture ne voulait pas et dont vous savez bien que nous ne voulons pas ici.

Si je ne sais encore sous quel régime ce pays votera, il est de plus en plus improbable qu'il vote en décembre.

Ce résultat — qui est l'inverse de votre vœu — vous ne le devrez ni à l'irrésolution ou à la mauvaise volonté de l'Assemblée nationale, ni à l'entêtement du Conseil de la République. Vous le devrez uniquement à vous-même, à l'impuissance du Gouvernement à aller au bout de sa pensée.

Des assemblées parlementaires ne sont pas des académies. Elles ne sont pas faites pour dégager en toute sérénité des formules théoriques de politique générale. Elles sont faites pour appuyer un gouvernement, leader de sa majorité, ou pour le désavouer. Comment vous plaindre du désordre des Assemblées quand le Gouvernement lui-même erre, sans doctrine et sans foi ?

Expliquez-vous, monsieur le président, parlez. Dites pourquoi nous sommes ici réunis, ce que vous attendez de nous, du Parlement tout entier dont nous ne sommes que l'assemblée la plus faible, mais de l'ensemble duquel nous n'entendons pas nous désolidariser. Tâchez de tirer l'enseignement de ces votes successifs, dans notre Assemblée comme dans l'autre, de telle sorte que ces débats ingrats ne soient pas inutiles.

S'il est sans doute trop tard aujourd'hui pour tracer un programme d'action à une majorité désassemblée, si vous avez laissé la parole aux assemblées, rappelez-vous qu'il reste encore au Gouvernement, avec le mécanisme de la navette, un rôle à jouer : celui de rapprocher les deux assemblées, de concilier leurs points de vue, de rechercher la solution qui les divise le moins et de les conduire à un accord. Si vous devez payer un tel accord de quelque sursis pour vos élections, soyez sûr que ce prix sera bien gagé !

C'est à ce rôle que je veux vous convier. Vous savez que cette maison ne vous est pas hostile, qu'elle est sensible à la souplesse de votre pensée et à l'éclat de son expression. Elle n'en regrette que davantage de n'y pas trouver toujours la fermeté qu'elle souhaiterait. Saisissez l'occasion qui s'offre à vous de faire justice de cette réputation. Sinon, si vous ne réagissez pas comme je vous le propose, soyez certain que ce sera ce regret, la désapprobation consécutive à notre déception, qui marquera tout à l'heure le sens véritable de notre vote. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, entièrement d'accord avec ce que disait, avec tant de gentillesse, de gravité et de sagesse, notre éminent collègue M. Maroger, je ne peux que me féliciter, moi aussi, de voir ici M. le président du conseil, pour qui cette Assemblée, évidemment, n'a que de la sympathie. Nous sommes heureux chaque fois que nous avons l'occasion de vous voir, monsieur le président du conseil, et ce plaisir n'a d'égal que celui que nous avons à vous entendre.

J'ai été particulièrement satisfait de vous entendre déclarer tout à l'heure que nous aurions bientôt les explications que nous désirons sur la politique, je dirai presque l'aventure, dans laquelle vous engagez votre majorité et le Parlement.

En effet, au cours du débat de la semaine dernière, monsieur le président du conseil, de nombreuses questions vous ont été posées. Force m'est de constater que vous n'avez répondu à aucune et je ne crois pas exagérer le sentiment général de cette Assemblée en disant que votre silence, ce silence obstiné, a assez lourdement pesé sur notre séance. Nous aurions préféré vous entendre, recevoir de votre part des réponses à nos questions et je dois dire que cette séance importante, qui s'est terminée par un débat de procédure, fut pour nous — et peut-être par votre faute — une assez vive déception.

Le désir de vous entendre est tel que si je cédaï à mon sentiment naturel j'abandonnerais tout de suite cette tribune pour vous la céder.

M. le président du conseil. C'est moi qui serais déçu dans ce cas !

M. Jacques Debû-Bridel. Seulement, depuis le débat au Conseil de la République, depuis le vote qu'il a émis, certains faits nouveaux se sont produits et il plane aussi sur vos résolutions de nouvelles incertitudes. Sans vouloir en aucune façon vous être désagréable, vous me permettez, monsieur le président du conseil, d'insister sur ces faits.

Nous avons voté, à une très imposante majorité, c'est le moins qu'on puisse dire, un projet prévoyant le retour au scrutin d'arrondissement. Ce projet est venu en discussion devant l'Assemblée nationale. Un nouveau scrutin est intervenu. Premier fait que nous sommes bien obligés d'enregistrer, ce que nul ne peut nier : aucun mode de scrutin n'a jamais, depuis que le débat sur le renouvellement de l'Assemblée nationale est engagé, recueilli un aussi grand nombre de voix à l'Assemblée nationale. Si le scrutin d'arrondissement a été repoussé, on le doit à ces erreurs, fréquentes du reste, de pointage, d'absences et de rectifications de votes. Mais il est acquis aujourd'hui, de par le *Journal officiel*, que le scrutin d'arrondissement a obtenu, à l'Assemblée nationale, 294 voix proclamées, c'est-à-dire le maximum qu'aucun scrutin ait jamais recueilli...

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel. Non, monsieur Laffargue, vous avez trop souvent l'habitude de m'interrompre. Je vous demande de me laisser achever.

Il a obtenu par ailleurs, après rectification, 301 voix. Voilà le premier fait.

Nous avons constaté, dans cette bataille en faveur d'un scrutin qui devait vous être cher, aucun appui de votre Gouvernement. Cela tient sans doute à la composition de ce Gouvernement et nous nous inclinons devant ce que j'appellerai une absence de bonne volonté pour faire triompher devant l'Assemblée nationale les thèses pour lesquelles nous nous étions prononcés ici d'une façon si réfléchie et si nette.

Mais un nouvel événement survient ; et il est quand même assez grave, monsieur le président du conseil. Pour la première fois dans ce débat, vous avez engagé le sort de votre Gouvernement non plus sur la date des élections — nous y reviendrons — mais sur la date de votre pseudo-dissolution ; et vous l'engagez en même temps sur la prise en considération du scrutin proportionnel qui s'oppose absolument au désir du Conseil de la République. Il faut reconnaître que sur ce point nous sommes en face d'un événement nouveau ; convenons-en.

Le résultat de ce scrutin est également assez curieux. Tous les groupes de votre majorité, à l'exception d'un seul, vous ont refusé et le mode de scrutin proposé et la confiance. Vous vous trouvez en minorité vis-à-vis de votre majorité d'investiture. C'est un fait incontestable.

Vous ne pouvez nous saisir maintenant de votre actuel projet, du projet qui ne fut voté par l'Assemblée nationale que grâce aux seuls suffrages communistes. C'est votre droit, nous ne le contestons nullement. Je ne passe pas dans cette assemblée pour être un sectaire de l'anticommunisme violent. J'entretiens avec mes collègues de l'extrême gauche, ne serait-ce qu'en souvenir des luttes de la résistance, les meilleurs rapports personnels ; mais nous sommes en face de quelque chose de singulièrement plus important que des contacts personnels, que même d'une union passagère pour tel ou tel fait précis.

Votre Gouvernement ne subsiste plus, n'existe plus que grâce aux voix du parti communiste. C'est votre droit, mais cela constitue un fait nouveau. Nous sommes obligés de l'enregistrer et nous sommes obligés d'en tenir compte.

Au cours du débat qui s'est déroulé devant l'autre assemblée on a parlé de je ne sais quel triumvirat. Il s'agissait d'une plaisanterie d'équilibriste. Aujourd'hui il est très certain que la France est gouvernée par un triumvirat ou par un ménage à trois — employons l'expression que vous voudrez — qui comprend vous-même, monsieur le président du conseil, M. Teigen et son parti, M. Jacques Duclos et le sien. C'est un fait incontestable.

M. le président du conseil. Cela ne devrait pas vous choquer, monsieur Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mais si, monsieur le président du conseil...

M. Georges Laffargue. Vous manquez de mémoire !

M. Jacques Debû-Bridel. ... car cela est tout de même très différent, monsieur le président du conseil, de ce que vous nous avez annoncé lors de votre discours d'investiture. Que l'on change d'opinion, que l'on veuille constituer une majorité nouvelle, cela peut parfaitement se défendre. Mais qu'en cours de législature et de gouvernement, on se trouve devant une telle situation sans aucune explication précise — car je vous le répète, votre silence dans cette affaire est un des faits qui nous inquiètent énormément —...

M. Georges Marrane. Les apparentés aussi ont changé !

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Marrane, les apparentés ont peut-être changé mais vous me rendrez bien cette justice que l'apparement n'a pas été particulièrement voté pour rendre service à mes amis.

M. Georges Marrane. C'est vrai !

M. Georges Laffargue. Nous non plus !

M. Jacques Debû-Bridel. Vous disiez tout à l'heure que vous aviez combattu le plus possible l'apparement. Je vous rappellerai que personne ne l'a combattu plus vigoureusement que nos porte-parole et je pense particulièrement aux interventions de MM. Henry Torres et Debré. Nous avons été toujours sur la brèche ; nous resterons fidèles à cette doctrine, nous serons toujours contre ce scrutin qui est en fait un scrutin de tromperie, d'escroquerie vis-à-vis du suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Je voudrais vous faire remarquer que si vos amis politiques avaient eu la même politique à l'Assemblée nationale, le projet de loi serait passé à la majorité. Or, à deux reprises vos amis n'ont pas suivi votre opinion, ce qui est d'ailleurs parfaitement leur droit. *(Rires.)*

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, ne vous réjouissez pas si tôt !

M. Georges Laffargue. J'ai tout de même le droit de rire !

M. Jacques Debû-Bridel. Vous avez le droit de rire, mais vous riez peut-être un peu vite.

M. Georges Laffargue. Parce que vos discours me prêtent à rire.

M. Jacques Debû-Bridel. Si mes amis vous ont refusé de voter le projet de loi, c'est parce qu'ils ont quitté le Gouvernement, dans les conditions que vous savez.

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas une raison pour voter l'apparement !

M. Jacques Debû-Bridel. D'ailleurs sur le mode de scrutin, ils n'ont jamais varié. Ils défendent un projet de scrutin majoritaire auquel ils restent fidèles comme la grande majorité de cette Assemblée, ce dont je les félicite. Ce que je voudrais savoir, c'est à quel genre de scrutin vous nous menez, à quel genre de scrutin nous allons, quelle majorité nouvelle désirez-vous grouper ? Ce sont des faits certains incontestables et qui donnent à réfléchir ; vous nous permettez d'en tenir compte, car le Conseil de la République est une assemblée de réflexion.

A côté de ces faits certains, il y a ce que j'appellerai l'incertitude du lendemain. Là, évidemment, il est très délicat de vous prêter telle ou telle intention, d'autant plus que vous êtes fertile en solutions de tout genre et de toute espèce. *(Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs.)*

M. le président du conseil. Que voulez-vous dire par là, monsieur Debû-Bridel ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je dis, monsieur le président du conseil, que vous avez une très vive imagination et que vous savez, à des situations difficiles, trouver des solutions très différentes.

Si vous voulez que je vous donne un exemple, je pourrai, sur un autre plan, vous rappeler — je ne vous en veux absolument pas, monsieur le président du conseil, mais c'est un fait — que vous vous embarquez dans une voie et que souvent nous vous retrouvons dans une autre. *(Sourires.)* Je ne veux pas comparer des choses qui ne sont pas comparables, mais parlons du Maroc ! *(Nouveaux sourires.)*

Nous vous avons entendu dire, monsieur le président du conseil, qu'il n'y avait qu'une seule solution que vous écartiez pour régler le problème marocain, c'est la restauration de Sa Majesté Mohammed V. *(Rires sur de nombreux bancs.)*

J'ai trouvé, quant à moi, cette déclaration assez imprudente ! En fait, nous nous trouvons quand même, de par la force des choses sans doute, embarqués dans une solution assez différente. *(Nouveaux rires.)*

Vous avez accepté cette solution, nous vous en félicitons, mais ne dites pas que devant les situations nouvelles vous n'êtes pas l'homme à trouver des solutions nouvelles, et parfois surprenantes quand on se rapporte à vos premières déclarations.

C'est tout ce que j'ai voulu dire, monsieur le président du conseil ; je ne crois pas avoir trahi la vérité. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président du conseil. Monsieur Debû-Bridel, je vois maintenant ce que vous avez voulu indiquer et j'avais cru pouvoir me trouver formalisé de l'expression que vous aviez employée au début. Je ne crois pas que vous puissiez attribuer à mon imagination les difficultés du problème marocain.

Je me suis toujours exprimé avec beaucoup de prudence sur ce problème. Si j'ai indiqué, en effet, ce que vous avez dit tout

à l'heure, c'est parce que j'écartais toute solution qui n'aurait pas pu être une solution de réconciliation. Mais, en présence de la manifestation du concours de toutes les personnalités marocaines représentatives, il faut reconnaître que la situation se trouvait définie d'une manière qu'il n'est pas possible de méconnaître. Je m'expliquerai tout à l'heure plus longuement sur ce point. Mais il n'y a pas un effort d'imagination particulier, il y a une situation grave par suite d'un certain nombre d'années d'immobilisme et par suite d'erreurs qui avaient été commises. *(Applaudissements.)*

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le président du conseil, si c'est le mot « imagination » qui vous heurte et qui vous choque, je le retirerai et je le remplacerai par celui d'adaptation.

Vous avez une très grande facilité, et au fond je vous en félicite, à vous adapter à des situations nouvelles... *(Rires.)* —

M. le président du conseil. On aurait dû s'y adapter plus tôt et vous le savez bien.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est possible, monsieur le président du conseil !

Mais nous avons le droit de vous demander dans le débat quelles seront vos adaptations successives en face des débats sur les différents modes de scrutin. C'est tout ce que j'ai voulu dire ! Je n'ai pas cherché cet incident. Je suis forcé de constater.

Or, dans les jours qui viennent, — je fais état de cette nouvelle, si j'en crois je ne peux pas dire votre presse, mais je dirai une presse qui ne vous est pas particulièrement défavorable et qui n'est pas en ce moment particulièrement aimable pour notre assemblée — si je dois croire ces renseignements, vous auriez déjà pris des contacts pour liquider, pour amortir le vote que l'on nous prête.

Si j'en crois certaines informations parues ce matin, vous avez déjà vu M. Lecourt et vous auriez déjà, d'accord avec lui, décidé de poser la question de confiance sur la prise en considération de la date en abandonnant cette fois la réforme électorale que vous avez fait voter dans les conditions que j'évoquais tout à l'heure.

Nous allons vous entendre. Nous saurons bientôt ce qu'il en est. Je dois le redire : tout ceci donne matière à réflexion. Je faisais tout à l'heure allusion à la presse. On est en train de vouloir nous prêter je ne sais quelle ténébreuse manœuvre, je ne sais quel orgueil incommensurable.

Monsieur le président du conseil, on s'est trompé ! Notre assemblée sait parfaitement quel est son rôle. Notre rapporteur le rappelait tout à l'heure avec vraiment beaucoup de force et de précision. Nous n'investissons pas ; nous ne votons pas la confiance, nous ne censurons pas, nous ne renversons pas le Gouvernement, ce n'est pas notre rôle ; mais nous prétendons légiférer et dans la plénitude des droits que nous confère la présente Constitution. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Du reste, mes chers collègues, ne nous y trompons pas ! L'éminente assemblée à laquelle nous avons succédé avait sans doute conquis des pouvoirs beaucoup plus étendus que les nôtres, mais même si l'on étudie l'historique des crises sollicitant ouvertes par l'ancien sénat, il faut bien considérer à une ou deux exceptions près, peut-être — que l'assemblée à laquelle nous avons succédé n'a jamais ouvert de crise ; il ne s'est jamais agi de mise à mort ; tout au plus a-t-on vu nos prédécesseurs hâter de quelques jours des agonies un peu lentes, simple opération d'euthanasie, mais ne dramatisons pas les faits. Pour nous, nous n'avons pas à entrer dans cette voie, nous n'avons qu'à user de nos prérogatives.

Or, il est une autre question qui se pose à nous, sur laquelle notre commission a longuement délibéré et c'est là que nous attendrons votre réponse. Il nous faut faire une option, et une option nécessaire entre la date des élections et la forme du scrutin qui nous est proposée. C'est là tout le problème.

La raison de ces élections précipitées ? Je ne veux pas refaire la démonstration que j'ai faite l'autre jour à cette tribune. Nous continuons à mal comprendre.

Des élections, ne disons pas brusquées, disons des élections confuses, ne peuvent apporter aucune solution à aucun problème quand le Gouvernement, qui en prend la responsabilité, n'apporte pas lui-même à l'opinion publique les solutions vers lesquelles il veut engager sa majorité. *(Marques d'approbations à gauche.)*

Votre argument, votre seul argument, monsieur le président du conseil, est, je crois, celui-ci : à l'heure présente, ce débat est dépassé. Par deux fois, par trois fois, l'Assemblée nationale

s'est prononcée en faveur de la date du 11 ou du 18 décembre et nous aurions ralenti cette date.

Monsieur le président du conseil, je ne veux pas rouvrir le débat qui s'est instauré ici l'autre soir. Mais il est très certain que cette Assemblée a signifié et, je crois, continuera à signifier notre refus, nullement de la consultation avancée ou précipitée des élections, mais elle lie cette consultation à une réforme électorale qu'elle estime indispensable, pour qu'elle se fasse. (*Applaudissements à gauche.*)

Est-ce bien la position de l'Assemblée nationale ? Mes chers collègues, il ne nous appartient pas, ne serait-ce que par déférence pour l'autre Assemblée, de sonder les reins et les cœurs. Il est certain que plusieurs votes assez contradictoires ont été obtenus à l'Assemblée nationale ; mais enfin, le bicamérisme n'a de raison d'être que si les deux assemblées sont là pour se corriger l'une l'autre. Oh ! certes, le rôle de notre Assemblée est souvent de venir en aide à tel ou tel gouvernement, peut-être poussé excessivement par l'autre Assemblée dans une voie qu'à la réflexion nous pouvons juger dangereuse. Cependant notre rôle est aussi parfois et pourrait être de venir à l'aide de l'autre Assemblée si celle-ci se trouvait en face de quelque pression, je ne dirai pas dolosive — ce mot outrepasserait de beaucoup ma pensée — mais quelque peu abusive.

Mes chers collègues, n'a-t-on pas usé vis-à-vis de l'Assemblée nationale et d'une façon un peu pénible, si j'en juge par la presse, de la méthode Coué ? Ne lui a-t-on pas répété : il faut mourir, il n'y a pas d'autre solution, vous êtes incapables de rien faire, il faut retourner devant l'électeur ?

Il n'est rien de plus grave pour une Assemblée qui doit dans quelques mois paraître devant le suffrage universel que cette espèce de pression d'ordre moral, d'ordre psychologique qu'on exerce sur elle ! Je voudrais être sûr que l'Assemblée nationale, dont le premier devoir serait de remplir jusqu'au bout le mandat dont elle a été investie par les électeurs — car c'est là le devoir d'une véritable assemblée (*Applaudissements à gauche*) — n'a pas cédé à ces pressions extérieures, qu'elle n'a pas cédé à la pression de la presse. Nous voulons lui donner en toute conscience l'occasion de revoir ce problème. Nous voulons lever certaines hypothèses qui pèsent sur elle. Certes, les députés ne peuvent que très difficilement dire : « Nous ne voulons pas comparaître devant les électeurs » mais nous, issus du suffrage universel à deux degrés, nous, membres d'une chambre de réflexion, nous avons parfaitement le droit de dire : « Etes-vous sûr que c'est véritablement l'intérêt public de brusquer la consultation électorale ? Etes-vous sûr de remplir votre devoir en nous présentant cette méthode ? »

C'est un problème très net et très clair. Je crois qu'il était de notre devoir de l'évoquer. J'ai déjà beaucoup abusé de la parole. Je voulais être très bref, mais ce débat est vraiment très sérieux sinon très grave. Reprendre le débat de fond, sur le scrutin d'arrondissement à deux tours, sur la valeur de la représentation proportionnelle, cela m'entraînerait beaucoup trop loin. En continuant l'étude, la psychologie de cette navette, nous sommes bien forcés de constater que vous avez trouvé, pour rétablir cette loi de 1951, pour vous opposer au scrutin d'arrondissement qui, certes, n'apporte pas en lui-même la solution de tous les problèmes, l'appui de deux grands partis : le parti communiste et celui du M. R. P.

J'essaie toutefois de comprendre les réactions de ceux de nos collègues, des mandataires de la nation, qui ne réagissent pas et ne sentent pas comme nous. Le scrutin à deux tours a donné lieu à de très nombreuses critiques. J'ai été proportionnaliste très longtemps, monsieur le président du conseil. Je ne crois pas, au fond, qu'un scrutin ait en lui-même une vertu propre. Le mode de consultation, me semble-t-il, peut varier suivant les époques, suivant les mouvements.

La grande vertu du scrutin d'arrondissement serait de rendre la liberté à l'élu. Mon éminent collègue et ami M. Michel Debré rappelait, au cours d'un précédent débat, du haut de cette tribune, cette pensée de l'abbé Lemire, que je cite de mémoire : « Le scrutin d'arrondissement — disait l'abbé Lemire — enchaîne l'élu pour les petites choses, mais le libère pour les grandes questions, tandis que la proportionnelle le libère des petits problèmes, mais l'enchaîne pour les problèmes essentiels ».

Le suffrage du scrutin d'arrondissement à deux tours est un suffrage qui permet au mandataire de la nation de ne se sentir lié que vis-à-vis de ses électeurs. C'est sans doute sa vertu. C'est un suffrage, je dirais séculier, alors que le suffrage du scrutin de liste ou du scrutin proportionnel, entre autres, est un suffrage qui fait des parlementaires réguliers, très strictement liés à la discipline de leur ordre, de leur congrégation. Je comprends très bien pourquoi les grands partis de congréga-

tion rouge ou de congrégation noire (*Sourires*), qui tiennent à maintenir la discipline de leurs élus, se sont prononcés contre le scrutin d'arrondissement qui est un scrutin individualiste. A l'heure actuelle, devant la gravité des problèmes qui peuvent se poser demain — problèmes que vous avez évoqués vous-même, monsieur le président du conseil — il est nécessaire, indispensable, que l'élu se sente le mandataire du suffrage universel seul, de ses électeurs, seul responsable devant sa seule conscience et responsable demain devant ses mandants. (*Applaudissements sur divers bancs.*) C'est pourquoi, sans fanatisme arrondissementier, je me suis, avec tant de mes amis, rallié au scrutin d'arrondissement.

Du reste la résurrection du scrutin de liste et des apparentements, car c'est un point sur lequel il faudra s'expliquer — nous voulons savoir si demain on ressuscitera les apparentements au cours de cette navette — cette résurrection, dis-je, aboutirait à quoi ? A diviser définitivement dans les années qui viennent la nation en deux blocs opposés.

Je ne crois pas qu'un seul Français soucieux de l'avenir de son pays puisse désirer à l'heure actuelle la renaissance des deux blocs. Si, suivant la pression d'une fraction de votre majorité, vous vous laissez aller à favoriser, par le jeu de la question de confiance, et je dirai sous prétexte — sans y attacher rien de péjoratif — de la date anticipée des élections, ce suffrage d'appareillements, vous devinez, monsieur le président du conseil, quels seront les résultats auxquels vous parviendrez.

Je songe à un mot de Clemenceau prononcé à cette tribune quand il fit échec au projet d'Aristide Briand qui voulait instituer la proportionnelle et ressusciter le suffrage de liste ; il sentait bien la manœuvre politique — car il y a des arrière-pensées de politique dans toute loi électorale, nous ne pouvons pas l'empêcher ; Clemenceau disait à cette tribune même : « Vous nous apportez un projet de loi qui commence par coucher par terre près de trois cents députés républicains. Ceux-là, avant même que l'on ait voté, ils sont écrasés, ils sont morts. Il faudra bien qu'il se trouve quelqu'un pour les relever ».

Monsieur le président du conseil, si on aboutissait à certains appareillements que certains de vos ministres présentent en appât à certains groupes de l'Assemblée nationale, il est certain qu'il se trouverait sur les bancs de l'Assemblée nationale un nombre important de morts, justement dans ces partis charnières, dans ces partis que Clemenceau aurait appelé les partis républicains.

Ces hommes n'iront pas de gaité de cœur au hara-kiri et ils seront poussés vers ceux qui pourront les relever. Vous arriverez à ce résultat, dont nul ne peut savoir quelle sera la conséquence politique, de diviser définitivement en deux blocs opposés les représentants de la nation. Vous permettez à un homme qui a été élu sous le signe du rassemblement et de l'union...

M. le président du conseil. L'union avec qui ?

M. Jacques Debû-Bridel. Avec tous ceux qui ont voulu la faire, monsieur le président du conseil, et c'est contre celui qui dirigeait ce rassemblement pour la rénovation nationale que l'on a fait les appareillements, je me permets de le rappeler ici encore une fois.

... Vous me permettez, dis-je, de repousser avec inquiétude, je serais presque tenté de dire avec terreur, l'idée de la division de notre pays en deux blocs.

D'abord, c'est contraire à ses traditions politiques et chaque fois que cette division en blocs a existé, vous savez où elle nous a menés.

Je voudrais me tourner vers ceux qui, plus ou moins consciemment, spéculent sur ces appareillements et qui semblent avoir tenu un raisonnement assez simple : nous rejetons définitivement le parti socialiste dans une opposition où il sera réduit à une très modeste minorité, mais pour compenser la perte de voix socialistes, nous trouverons dans les appareillements des voix qui voleront pour le rassemblement du peuple français. Il est certain que cette pensée existe. Songeant toujours aux débats d'antan, j'ai pensé à un autre mot sur les modes de scrutin, un mot de Briand cette fois, à la Chambre des députés, s'adressant à M. Gaston Doumergue et lui disant : « Tandis que Doumergue préside nominalement, d'autres à côté de lui, j'allais dire au-dessus de lui, agissent de façon à tenir le pacte électoral. Le pouvoir devient dans leurs mains agitées une agence de placement électoral ». J'aimerais bien qu'on puisse, avant de prendre une détermination finale, écarter ces idées d'agence de placement électoral qui diviseraient le pays en deux blocs.

Soyez persuadé, monsieur le président du conseil, que les hommes qui nous ont fait confiance et qui nous ont mandatés ici ont voulu d'abord réagir contre tous les abus d'un système et ont désiré, avant toute chose, une rénovation profonde de nos mœurs politiques. Et si, d'aventure, certains de ceux qui les représenteraient cédaient à je ne sais quelles compromissions, ils n'entraîneraient pas ceux qui ont voté contre tous les abus du régime, faisant confiance au rassemblement.

Le problème qui nous est posé est infiniment complexe et délicat. Il ne nous appartient pas de le résoudre sur le plan des détails d'une loi électorale, mais nous ne sortons pas de nos attributions en affirmant que notre devoir est d'empêcher le pays de s'engager dans une aventure dont nul ne peut calculer les conséquences.

Nous sommes disposés à vous aider pour une consultation anticipée de notre souverain à tous, le suffrage universel. Mais nous voulons qu'il soit consulté de façon loyale et claire, qu'il ne soit pas trompé. C'est pour cela qu'en toute connaissance de cause, conscients de servir les intérêts supérieurs de la France et de la République, nous nous refuserons à prendre en considération comme cause première une raison secondaire, telle ou telle date de ces élections, et nous continuerons, usant de toutes nos prérogatives, à lutter pour une réforme électorale qui peut permettre de dégager, dans ce pays, une majorité du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains sociaux, à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, j'ai été sensible tout à l'heure à une observation de notre président me signalant qu'il ne devait pas y avoir de discussion générale dans une seconde lecture. S'il m'arrive, bien malgré moi, de dépasser un peu le cadre de la discussion de l'article premier, c'est parce que je crois en conscience que depuis notre dernier débat un certain nombre de faits nouveaux se sont produits, peut-être aussi certains malentendus, qu'il convient d'examiner dans cette seconde lecture.

Il n'est peut-être pas inutile de revenir sur cette évidence que nous sommes saisis à nouveau d'un projet qui, en réalité, se compose de deux parties très distinctes : la première étant la fixation, à la date la plus rapprochée possible, des élections législatives ; il est évident que cette date n'est plus actuellement que le 18 décembre, et encore à condition de recourir au scrutin à un tour. Cette fixation de la date est d'initiative gouvernementale et elle a été poursuivie depuis plusieurs semaines avec une inflexible obstination, ceci pour répondre peut-être à certaines observations faites tout à l'heure par mon éminent collègue M. Maroger. En effet, il est bien certain qu'en cette affaire le président du conseil a témoigné d'une fermeté à laquelle on est bien obligé de rendre hommage, même si on ne partage pas ses conclusions.

En tout cas, c'est là le premier aspect du problème, le second étant un système électoral nouveau ou plus exactement différent du précédent. Il semble bien que cela ait été voulu par les assemblées, ce qui serait parfait si les assemblées avaient pu se mettre d'accord sur le même mode de scrutin. Cela ne s'est pas réalisé puisque l'Assemblée nationale, après les avoir tous repoussés, semble s'être laissé imposer un texte qu'elle ne prévoyait sans doute pas à l'origine ; quant au Conseil de la République, il a marqué sa préférence pour le scrutin d'arrondissement. Je suis, pour ma part, convaincu qu'il renouvellera cette préférence d'une façon aussi massive que possible.

Parlons d'abord de la date. J'estime que le plus tôt sera, à coup sûr, le mieux et je crois très sincèrement que le recours aux élections anticipées est ou devrait être pratique normale en démocratie. L'exemple de la Grande-Bretagne où le système parlementaire fonctionne, non pas certes d'une manière parfaite, mais dans des conditions qui évitent toute crise grave et qui n'ont depuis plus d'un siècle jamais cessé de constituer des majorités, nous montre que nos voisins n'hésitent pas à faire des élections nombreuses dans des périodes difficiles, ou bien, lorsqu'une majorité ne parvient pas à se dégager. En effet, il arrive même en Angleterre que des majorités ne parviennent pas à se dégager, par exemple — pardonnez à l'habitude professionnelle ce retour en arrière — dans la période 1885-1886, où une question aussi grave que celle de l'autonomie irlandaise, qu'on a appelée le *Home rule*, a créé une brisure dans les partis politiques anglais et déterminé en moins de dix-huit mois, trois élections législatives.

Eh bien ! Cela a été une crise pénible, mais l'Angleterre en est sortie par la constitution d'une majorité nouvelle, ce qui lui a permis de retrouver un gouvernement dans des conditions normales et véritablement démocratiques.

Je crois nécessaire de faire passer ces principes dans les textes constitutionnels et plus encore dans les habitudes politiques, car au fond, si la Constitution de 1946, même révisée, est extrêmement réticente à cet égard, la Constitution de 1875 prévoyait une large possibilité du droit de dissolution. C'est l'usage politique, ce sont les habitudes parlementaires qui ont fait disparaître un recours qui, à mon sens, pouvait être un régulateur et un élément de bon fonctionnement des institutions démocratiques. Je regrette en particulier que, lors de la révision constitutionnelle, l'Assemblée nationale ait conservé malgré nous la disposition selon laquelle les crises ministérielles n'ouvrent le droit de dissolution qu'à la condition que le Gouvernement ait été renversé par la majorité qualifiée de 314 voix. Avec la disposition prévue par le règlement de l'Assemblée nationale, par ailleurs excellente, la constitution de cette majorité est en effet pratiquement impossible, sauf dans des cas absolument exceptionnels.

Mes amis et moi-même nous n'avons rien contre l'idée du recours à un scrutin très prochain ; nous ne voyons aucun inconvénient, bien au contraire, à ce que l'on retourne le plus souvent possible devant les électeurs. Encore faut-il que nous sachions pourquoi. Il est sûr que ce n'est pas la peine de retourner aux urnes tout de suite et avec tant de précipitation si nous devons conserver le même scrutin et si nous devons, à peu de chose près — les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets — retrouver une assemblée à peu près semblable à celle dont nous devons aujourd'hui achever la carrière.

Nous sommes bien obligés de constater une crise permanente de la majorité gouvernementale ou, pour mieux dire, l'absence de toute majorité gouvernementale. Nous sommes bien obligés de constater que le Gouvernement, dans la mesure où il peut lui-même, malgré ses propres divisions, arrêter une politique, ne peut appliquer sa politique ou ses politiques qu'en louvoyant entre les majorités les plus diverses. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les derniers votes qui ont permis au Gouvernement de venir jusque devant nous défendre un projet d'une façon qui n'est d'ailleurs pas très convaincante, puisque tout à l'heure, il a laissé tomber son propre projet que des mains peut-être impures avaient commis l'erreur de reprendre.

M. Waldeck L'Huillier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pinton. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Waldeck L'Huillier. Je fais remarquer à M. Pinton que si le groupe communiste, à l'Assemblée nationale, avait voté contre le texte adopté par la majorité de la commission du suffrage universel, majorité dans laquelle figurait le groupe socialiste, il en serait résulté deux choses : d'une part, la possibilité de dissolution de l'Assemblée nationale ; d'autre part, le retour devant les électeurs avec le système des apparentements. Qu'en pensez-vous ?

M. Pinton. J'en parlerai tout à l'heure avec beaucoup plus de précision. Je n'ai rien contre le vote que vous avez pu émettre. Ce que j'ai dit tout à l'heure montre que je ne suis pas opposé à la dissolution, car je ne la considère pas comme un recours à la tyrannie ou à la dictature !

M. Waldeck L'Huillier. Et le scrutin avec les apparentements ?

M. Pinton. J'y reviendrai, si vous le voulez bien, dans un instant.

Par conséquent, nous sommes d'accord pour le plus proche retour possible devant les électeurs, mais à la condition que ces élections, pour lesquelles on nous invite à prendre une décision, puissent dégager une majorité.

Or, que nous offre-t-on ? Le scrutin de 1951 amputé, il est vrai, des apparentements, c'est-à-dire, de toute manière, un système impopulaire qui favorisera l'abstention à laquelle, malheureusement, nos concitoyens ne sont que trop disposés et qui renverra une Chambre non seulement identique, mais probablement plus ingouvernable que la précédente.

C'est là où — n'ayant pas l'habitude de me dérober, mon cher collègue — je dirai ce que je pense des apparentements. Il est parfaitement exact qu'ils sont inutilisables...

M. Waldeck L'Huillier. Maintenant !

M. Pinton. ... parce que condamnés par l'opinion publique.

M. Waldeck L'Huillier. Vous ne disiez pas cela en 1951!

M. Pinton. Laissez-moi terminer, je vous en prie. J'indiquerai encore une fois, n'hésitant pas à me faire l'avocat du diable que, dans un pays politiquement aussi divisé que le nôtre, où la figure géométrique représentant la vie politique est, dans les cas les plus favorables, un hexagone, voire un polygone ayant encore un plus grand nombre de côtés, il est bien évident — et je le dis comme je le pense, en précisant d'ailleurs que je voterai contre les apparentements tels qu'ils ont fonctionné, c'est-à-dire comme une escroquerie destinée à piper les sièges des autres — il est bien évident, dis-je, qu'autour d'un programme commun conclu sur le plan national, les apparentements, dans le système actuel, étaient peut-être le seul moyen de fournir une majorité. Cette possibilité disparaissant, le scrutin actuel joint à l'inefficacité, l'impopularité, ce qui, à mon sens, est beaucoup trop.

Je comprends très bien que, parmi les modes de scrutin successivement pulvérisés par l'Assemblée nationale, le Conseil de la République ait choisi le scrutin uninominal à deux tours. Je n'en ferai pas l'éloge. Il est le plus simple, le plus direct et le plus populaire. J'ai bien le droit de dire, devant tant de concours qui nous viennent aujourd'hui, que si les mauvais esprits peuvent reprocher à mon parti de n'avoir pas toujours une vue commune sur toutes les questions, il y a un point sur lequel il n'a jamais varié, c'est sa fidélité au scrutin d'arrondissement.

M. Dulin. A l'exception de M. le président du conseil!

M. Pinton. Sans revendiquer un droit d'auteur, nous avons la joie de voir des brebis, que nous n'attendions pas, rejoindre la grande bergerie républicaine!

Je le dis sans engager aucun de mes amis. Quoi que certains puissent penser, je n'ai pas l'esprit d'obstination. Je sais bien que, dans cette affaire, nous avons le devoir, ainsi que le déclarait tout à l'heure notre rapporteur M. Marcelliac, de tenir le plus grand compte de la position adoptée par l'Assemblée nationale. Aussi étions-nous prêts à des transactions; encore fallait-il que nous sachions lesquelles. Nous étions prêts à tenir compte de certains votes de l'Assemblée nationale en faveur d'une solution qui, sans être le scrutin d'arrondissement, ne fut pas le système actuel. Ce que nous voulions et ce que nous continuons à vouloir, c'est que ce système transactionnel, ce système de scrutin quel qu'il soit — et d'abord le scrutin d'arrondissement — donne au pays, qui ne veut plus du système actuel, une satisfaction.

Cette satisfaction, le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale ne la lui accorde pas, bien au contraire; pourtant c'est cela qui pourrait l'inciter à prendre une part active au scrutin qui, en effet, sera bientôt nécessaire, dans quelques jours ou dans quelques semaines ou, si on ne peut pas faire autrement, dans quelques mois. Je suis en effet absolument convaincu que l'Assemblée qui sera élue demain devra, pour la vie même de ce pays et sur tous les problèmes, qu'ils soient d'ordre intérieur ou extérieur, ou qu'ils concernent l'Union française, prendre des décisions capitales qui engageront définitivement l'avenir de notre pays. Mais nous voulions au moins que le pays prit part à la consultation avec une ardeur et une conviction que, malheureusement, nous n'obtiendrons jamais de lui avec le système actuel. Il fallait au moins un scrutin qui permit à la France de dégager une majorité, une majorité ayant une politique et la faisant.

En effet, je peux regretter que telle politique l'emporte sur la mienne, mais je crois très sincèrement qu'il n'y a pas, pour des hommes de bonne volonté, de politique véritablement mauvaise. La seule chose qui soit absolument mauvaise et condamnable, c'est l'absence de politique. Si la France a souffert depuis dix ans, si elle a vu son prestige baisser d'une façon incontestable et diminuer la position qu'elle occupe dans le monde, si elle connaît des difficultés intérieures accrues, c'est essentiellement parce qu'elle s'est débattue dans la passivité et l'inertie. C'est cela que nous devons condamner avant tout et c'est pourquoi nous souhaitons un scrutin qui donne une majorité, quelle qu'elle soit, car ce pays a besoin d'élus ayant assez de points communs pour pouvoir, pendant longtemps, constituer ensemble un gouvernement, gouverner véritablement et non pas vivre au jour le jour, en rusant avec les problèmes et en ne réussissant à se maintenir au pouvoir qu'à la condition de ne jamais prendre de décision.

Ce que le scrutin d'arrondissement donnera, je n'en sais rien; je n'ai pas la certitude et je ne puis pas jurer que le scrutin d'arrondissement fera ce que n'ont pas fait les scru-

tins antérieurs, mais au moins c'est une chance à courir et cette chance, nous n'avons pas le droit de la laisser perdre.

Nous sommes bien obligés de constater que seul le scrutin d'arrondissement a réuni la majorité des voix nationales, que seul il s'est approché du succès, que dis-je? il l'a même dépassé et j'estime que ceux de nos collègues qui, dans un premier temps, et dans un second temps, ont manifesté leur fidélité pour le scrutin d'arrondissement ne manqueront pas de témoigner, tous ensemble cette fois, que c'est bien le scrutin d'arrondissement qu'ils préfèrent, lui donnant ainsi, véritablement, la majorité.

Entre tous les systèmes possibles, monsieur le président du conseil, je constate avec regret que vous avez choisi de poser la question de confiance sur la plus éloignée de nos préférences. Vous ne l'avez emporté que par la constitution inattendue d'un front que je voudrais baptiser et que j'appellerai, si vous le voulez, « le front impopulaire », impopulaire aussi bien par sa composition que par le résultat qu'il a obtenu.

Dans ces conditions, et quel que soit notre désir de nous ranger à vos arguments et à vos préférences, ne vous étonnez pas si nous maintenons notre position. Pour nous, l'ordre des urgences est simple: des élections le plus tôt possible, oui, mais avec un système électoral qui nous permette d'espérer un changement de climat politique aussi bien dans la nation qu'au Parlement. Malheureusement, nous sommes obligés de constater que notre ordre d'urgence est le contraire du vôtre! (Très bien!)

Une loi électorale convenable d'abord, la date ensuite! Vous avez constaté, à l'Assemblée nationale, que les deux Assemblées étaient d'accord sur la date. Oui, monsieur le président du conseil, mais « à condition que... », et pour nous la condition passe avant le « oui ». C'est dans cet état d'esprit que nous avons voté l'autre jour et je crois que c'est dans ce même état d'esprit que nous voterons encore aujourd'hui, car rien ne nous permet de changer de position. Au contraire, pour changer de position, il faudrait une nécessité qui nous soit démontrée, que vous nous prouviez qu'il faut une nouvelle Assemblée nationale en janvier, même si elle est identique à la précédente.

Or, monsieur le président du conseil, dans cette enceinte et ailleurs, j'ai écouté, j'ai lu. Je n'ai rien vu et je dirai, si vous me permettez cette parodie: je suis venu, je n'ai pas vu; alors, ne vous étonnez pas si vous ne m'avez pas vaincu! (Sourires.)

Vous dites lorsqu'on vous interroge: Les impôts nouveaux, je n'en veux pas; il ne s'agit pas de faire de nouveaux appels d'hommes. Je vous crois. Pourtant, vous avez, devant notre assemblée, observé une discrétion totale, la semaine dernière. Elle vous a donné, en votant quand même, une preuve de confiance qui, dans la suite des débats devant l'autre assemblée, n'a pas été très bien récompensée.

Vous avez, je crois, parlé de grands impératifs. Mais pourquoi ne sont-ils apparus que le 23 octobre et non pas le 4 octobre, jour de la rentrée parlementaire? Gouverner c'est prévoir. Pourquoi votre prévision n'a-t-elle pas commencé trois semaines plus tôt? Comme ces trois semaines nous manquent aujourd'hui!

Elles auraient permis de vous donner satisfaction sur la date et de donner satisfaction au pays sur un système électoral. Est-ce que par hasard, alors que tout paraissait normal du 2 au 22 octobre, le 23 vous auriez eu une brusque révélation que seules des élections non moins brusquées allaient sauver le pays? Auriez-vous, sur la route d'Annecy, trouvé votre chemin de Damas? (Rires.)

Faites-nous partager des vérités que nous brûlons de connaître, mais dites-nous les avec un peu plus de précisions. Alors cette assemblée, qui n'a jamais reculé devant son devoir, sera toute prête à vous suivre. Dans la négative, nous en resterons à notre point de vue.

Des élections? Oui et le plus tôt possible, mais d'abord, un système électoral convenant au pays et voulu par lui. C'est la position prise par la commission du suffrage universel et, au nom d'un nombre assez grand de mes amis, je dois dire qu'elle n'en changera pas.

A bien examiner cette affaire, au fond, on finit par s'apercevoir que le mieux c'est encore le plus vieux. A défaut du neuf, nous nous en tiendrons au raisonnable. C'est ce que cette assemblée a toujours essayé de faire et, monsieur le président du conseil, vous ne sauriez vous étonner si je souhaite instamment, avant de quitter cette tribune, qu'elle persévère dans la voie du raisonnable qu'elle a choisie. (Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Au point où nous sommes arrivés de cet interminable débat, à ce moment de cette course contre la montre que nous a un peu imposée le Gouvernement et qu'en tout cas nous nous sommes imposée nous mêmes, nous serons tous d'accord pour constater que le stade de la technique, quant à cette réforme électorale, est maintenant dépassé. Nous n'allons pas continuer, je le suppose, à vanter, les uns, les mérites de la représentation proportionnelle, les autres les charmes du scrutin d'arrondissement. Tout cela est périmé. Nous nous trouvons maintenant en face d'un problème politique, d'une option politique, de décisions politiques à prendre et cela ne doit pas nous étonner. Nous sommes, je le rappelle car on semblait l'oublier tout à l'heure, une assemblée politique faisant partie, en vertu de l'article 5 de la Constitution, du Parlement. Nous sommes une assemblée politique ayant des responsabilités de cet ordre à prendre, mais il est bien évident qu'auparavant nous avons besoin d'obtenir certaines précisions et de savoir quelles seront les répercussions du vote que nous allons émettre.

C'est pour cela que très rapidement, avant d'arriver au scrutin, je voudrais poser quelques questions au Gouvernement. Je voudrais tout d'abord savoir si notre interprétation est exacte, lorsque nous disons que si nous décidions aujourd'hui un système d'élections à deux tours, il serait impossible d'avoir des élections au mois de décembre prochain, impossible par conséquent de fixer la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale actuelle au 2 janvier 1956. Je connais déjà la réponse, elle sera affirmative, mais il est utile qu'elle soit précisée.

Ensuite, je voudrais demander à M. le président du conseil ce que fera le Gouvernement si l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes se réalisent: si, d'une part, nous nous prononçons ici pour un système électoral à deux tours, le scrutin d'arrondissement en l'espèce, si demain ou après-demain l'Assemblée nationale adopte le même texte que le Conseil de la République; d'autre part si, second cas, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un texte quelconque avant samedi prochain.

Il me semble que, dans les deux hypothèses que je viens d'invoquer, il est impossible de faire des élections en décembre prochain. Or, je sais, pour avoir suivi les débats, que le Gouvernement tient absolument à la date du 2 janvier pour la fin du mandat de l'Assemblée nationale actuelle. Il ne visait que cette date dans le projet initial qu'il avait déposé. De même, le 1^{er} novembre, en posant la question de confiance, il déclarait: « Le Gouvernement pose la question de confiance sur la reprise de son projet initial concernant la date des élections et ne concernant que cela. »

Il faut donc d'abord que le Gouvernement prenne ses responsabilités; nous prendrons ensuite les nôtres. A cet effet, nous voudrions savoir, au cas où, à la suite des votes auxquels je viens de faire allusion, il ne serait pas possible de faire des élections en décembre, si le Gouvernement choisira de disparaître, s'il démissionnera ou si, au contraire, dans le cas où il ne voudrait pas lier son existence à cette fixation de date du 2 janvier, selon une formule qui évoque en nous des souvenirs plutôt tristes, il se repliera sur des positions préparées à l'avance. (Rires.)

Quelles sont alors les hypothèses? Elections en janvier? Je vous avoue que cela m'inquiète un peu, pour des raisons — je m'excuse de le dire — d'ordre atmosphérique.

Plusieurs voix: Et en décembre!

M. de Menditte. En décembre, c'est déjà moins grave. On nous a dit que c'était la date limite; en acceptant janvier nous dépassons, si j'ose dire, cette date limite. Je vois d'ailleurs M. Maroselli qui m'approuve. Il est des départements où en janvier, surtout dans le cas d'élections au scrutin d'arrondissement, on ne pourra consulter, pour certaines régions, que la moitié des électeurs.

Voici un autre argument qui est peut être d'ordre mineur sur le plan technique, mais qui a sa valeur sur le plan psychologique: si les élections se faisaient en janvier, n'oublions pas que nous aurions dans la campagne électorale la fête de Noël et celle du premier de l'an. La semaine qui sépare ces deux fêtes constitue de tradition « la trêve des confiseurs ». Cette époque ne serait pas inopportune pour exciter les Français les uns contre les autres dans une confrontation de cet ordre.

Va-t-on, comme autre position de repli, se rallier au texte de la commission du suffrage universel, à cette date élastique

que propose notre collègue M. Marcihacy, à ce sixième mardi qui me fait penser à la semaine des quatre jeudis? A mon avis, ce n'est pas une solution.

Va-t-on faire les élections au printemps? On ne votera pas à Pâques, d'abord parce que c'est la fête de Pâques et aussi parce que cette fête tombe, en 1956, le premier avril; ce fait risquerait d'être apprécié par les chansonniers, mais beaucoup moins par le corps électoral. Va-t-on voter à la Trinité, c'est-à-dire, au fond, à la date prévue par la loi de 1951?

Telles sont les questions que je voulais soulever. Au point où nous en sommes, c'est-à-dire après que l'opinion publique ait été alertée et que la presse, dans sa presque unanimité, ait semblé montrer que si les élections n'avaient pas lieu tout de suite les députés donneraient l'impression de ne pas vouloir revenir devant le corps électoral, j'estime que cette question de date est très importante, qu'il faut faire des élections rapprochées et consulter à bref délai l'opinion publique, le corps électoral.

Voilà, mes chers collègues, comment se pose le problème. Il s'agit d'un problème politique. Si le Gouvernement nous répond tout à l'heure qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale soit reculée, alors nous ne verrons pas d'inconvénient, nous non plus, à la poursuite du dialogue entre les deux assemblées. Mais il ne faudrait pas, permettez-moi de vous le dire, que ce soit toujours un dialogue de sourds.

Si au contraire le Gouvernement estime que cette date d'élections rapprochées est essentielle, si M. le président du conseil nous indique qu'il va une fois encore jouer l'existence du ministère sur cette date, nous aurons alors une responsabilité politique à prendre. Nous le ferons en toute clarté dès que le chef du Gouvernement nous aura répondu.

C'est cette lumière que j'attends de vous, monsieur le président du conseil, pour pouvoir justement voter, non dans l'équivoque, mais dans cette clarté dont je viens de parler. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, beaucoup plus nettement que lors de la première lecture apparaissent dans le texte de la commission du suffrage universel du Conseil de la République les intentions de retarder la consultation électorale en proposant un mode de scrutin injuste.

Comment se présentent, en effet, les choses quand on les dépouille de toutes les habiletés de langage, de tous les sophismes, de toutes les interprétations tendancieuses et des rectifications de vote plus ou moins douteuses? Le premier texte qui nous fut soumis la semaine dernière comportait une date de renouvellement de l'Assemblée nationale sans préciser le mode de scrutin. Le nouveau texte qui nous revient de l'Assemblée comporte maintenant à la fois cette date acceptée par les deux assemblées et un mode de scrutin voté par l'Assemblée nationale, sans les apparentements considérés comme réhabilitoires. Il aurait donc suffi que le Conseil de la République ait adopté ce texte pour que les élections aient lieu sans retard à la date adoptée et avec un mode de scrutin sinon parfait, du moins valable.

Quoiqu'on en ait pu dire, les dispositions de l'article premier du texte de votre commission, avec le mode de scrutin qu'elles proposent, retardent la consultation électorale. Or, le peuple de notre pays veut des élections rapprochées pour mettre fin à une politique de réaction qui n'a que trop duré. C'est une psychose, a-t-on pu dire, qui s'est emparé des populations de notre pays. L'Assemblée nationale, issue d'un scrutin faussé, en est arrivée à reconnaître elle-même sa carence et ne veut pas ajouter à son bilan de faillite. Il n'est pas possible de laisser plus longtemps la politique de notre pays entre les mains d'une assemblée agonisante, préoccupée de combinaisons électorales. C'est devant le pays et devant le monde un spectacle écœurant qui ne peut se prolonger longtemps.

Les élus communistes, conscients d'avoir rempli avec honneur le mandat qu'ils tenaient du peuple, ont dès le début proclamé qu'ils étaient prêts à retourner devant les électeurs et ils ont conformé leurs votes à leurs paroles. Nul ne pourra vraiment fausser le sens de nos votes en prétendant que nous avons voté la confiance à un gouvernement que nous n'avons cessé de combattre ou que nous avons approuvé les apparentements dont notre parti, chacun le sait bien, fut la première victime.

Le texte de la commission est, en réalité, une relance de l'offensive de ceux qui, contrairement à leurs dires, manœuvrent par peur du peuple pour retarder la consultation électorale, pour maintenir le système des apparentements qu'ils con-

damment du bout des lèvres ou pour aboutir à un mode de scrutin aussi injuste que le scrutin d'arrondissement.

En modifiant le texte approuvé par l'Assemblée nationale, ils amorcent la navette qui peut retarder la décision pendant des semaines et des mois. En proposant un système qui comporte des découpages épineux de circonscriptions, le texte de notre commission ouvre une discussion qui peut donner lieu à des marchandages sordides et se prolonger fort longtemps. C'est si évident qu'un des commissaires, hier, a pu exprimer comme une boutade — qui sans doute ne manque pas de quelque fondement — qu'avec ce dispositif électoral arrondissementier on pouvait avoir même quelque inquiétude sur la possibilité de voter au mois de juin de l'année prochaine.

Ainsi donc, le texte qui nous est proposé vise à retarder les élections pour continuer l'actuelle politique qui tend à l'aventure répressive et guerrière en Algérie, au maintien ou au rappel de contingents sous les drapeaux, à l'augmentation des impôts qui en résulterait, au refus de faire droit aux légitimes revendications des ouvriers et des paysans travailleurs, et qui entrave la politique de détente internationale.

Le peuple, au contraire, veut mettre fin au plus tôt à cette politique néfaste par des élections justes. J'ai entendu, au cours de ces discussions sur les questions électorales, plusieurs faiseurs de modes de scrutin répéter à longueur de temps deux adages de moralité et d'efficacité républicaines qu'ils lançaient à tous propos dans le débat.

Le premier de ces adages, c'est que les lois électorales ne doivent pas être faites pour les élus, mais pour les électeurs. Le deuxième, c'est qu'une loi électorale doit avoir en vue de dégager une majorité conforme aux intérêts du pays et permettant une politique stable et cohérente.

Eh bien, on peut examiner le texte de la commission selon ces deux critères ! Que veulent les électeurs ? Ils veulent se prononcer rapidement par un mode de scrutin clair et loyal, et c'est pourquoi il condamnent la duperie des apparentements dont ils ont été victimes. Nous avons combattu, quant à nous, sans équivoque les apparentements. On peut se demander, par contre, s'il en fut ainsi chez tous ceux qui s'en proclamaient les adversaires. On peut se demander même, si dans le dernier scrutin à l'Assemblée nationale certains députés n'ont pas voté contre le texte, en vue de provoquer la dissolution et d'appeler le pays aux urnes avec précisément la loi des apparentements toujours en vigueur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dulin. Monsieur Chaintron, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Chaintron. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Vous parlez de la dissolution, mais elle n'est pas automatique. Il faut que le Gouvernement soit d'accord et une signature du Président de la République est nécessaire. Si le Gouvernement n'est pas d'accord, il n'y a pas de dissolution !

M. Georges Marrane. Vous avez confiance dans le Gouvernement ?

M. Primet. La Constitution traite aussi de cela.

M. Chaintron. Monsieur Dulin, vous êtes certainement mieux au courant que moi de toutes les manœuvres qui peuvent être envisagées en ce qui concerne cette question.

M. Dulin. Nullement, je ne suis pas dans les secrets du Gouvernement !

M. Chaintron. Quant à moi, je considère cette hypothèse comme parfaitement soutenable. Certains autres, par contre, se rendent compte de l'impopularité du système des apparentements et se proposent de lui substituer un autre système d'injustice, le scrutin d'arrondissement. Ils ne veulent pas abandonner la déloyauté électorale, mais ils veulent changer de ruse, en pensant que les électeurs qui viennent de faire justice des apparentements ignorent les méfaits du scrutin d'arrondissement.

Quand l'opinion condamne les apparentements, c'est en réalité tout scrutin à caractère trouble et déloyal qu'elle condamne. Le mode de scrutin d'arrondissement qui nous est proposé ne répond pas à un souci de clarté. Il s'agirait, en effet, selon le texte de votre commission, de remettre en vigueur une disposition prévue par l'article 3 de la loi de 1927, avec un nombre de députés fixé par la loi de 1946 et

des circonscriptions déterminées, en prenant comme base la loi de 1932, par un décret ministériel.

Quelle clarté ! Comment l'électeur peut-il s'y reconnaître, quand les élus s'y reconnaissent à peine ?

Le scrutin d'arrondissement est foncièrement injuste. C'est par ce vieux mode de scrutin qu'en 1928, par exemple, le parti communiste, avec 1.600.000 voix, n'avait que 14 élus, tandis que l'U. R. D., ultra-réactionnaire, avec 1.008.000 suffrages, en avait 142.

M. Dulin. C'est pourquoi nous sommes pour le scrutin d'arrondissement !

M. Chaintron. Les chiffres qui nous ont été fournis hier, à la demande de notre commission, par les services du ministère de l'intérieur, ont fait apparaître — et personne ne me démentira — des inégalités choquantes entre circonscriptions dans l'ensemble des départements, les unes ayant 150.000 habitants et les autres 20.000.

On a, évidemment, prétendu moraliser un peu ce découpage en faisant intervenir ce qu'on a appelé d'un terme technique « la fourchette ». Le seul correctif qu'en définitive on apporterait à ces inégalités serait, selon l'article 1^{er} bis, paragraphe 3, de spécifier que la disproportion ne pourra être plus grande que du simple au double.

Vous voyez quelle marge d'inégalité on laisse encore subsister. Si l'on voulait un scrutin juste, loyal et clair, on devrait en revenir à la proportionnelle intégrale, qui donnerait une représentation politique conforme aux vœux du pays.

Le scrutin proposé dans le projet qui fut approuvé par l'Assemblée nationale, s'il n'est pas aussi parfait que la proportionnelle intégrale, du moins ne comporte pas d'injustices et d'inégalités aussi criantes que celles du scrutin d'arrondissement.

Le mode de scrutin voté par l'Assemblée nationale pourrait permettre de dégager une majorité de gauche, pour un juste changement de politique. Cette majorité de gauche existe dans l'opinion publique. Elle s'est développée au cours de ces dernières années, mais elle existait déjà en 1951, au moment du scrutin frauduleux des apparentements.

Voici quelques chiffres sur lesquels on peut méditer : le M. R. P., en 1951, totalisait 2.110.000 voix ; le R. P. F. 3.987.000 voix ; les modérés, ensemble, 2.407.000, soit au total 8.504.000 voix, que nous considérons comme des voix de droite, même si elles pouvaient comporter quelques rares cas d'exceptions.

Les voix de gauche étaient les suivantes : socialistes, 2.892.000 ; R. G. R., Radicaux et U. D. S. R., 2.435.000 ; communistes, 5.031.000 ; soit, au total, 10.358.000 voix de gauche dans le pays, c'est-à-dire une majorité de près de deux millions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les forces nécessaires pour un changement de politique existent donc dans notre pays. Nous voulons œuvrer au rassemblement de ces forces et à leur triomphe sur la réaction. Mais une majorité de gauche n'est pas possible sans les communistes ; elle n'est possible qu'avec eux !

La majorité de gauche qui existe dans le pays n'a pas trouvé son expression dans une majorité gouvernementale au Parlement, assurant une politique continue de progrès social. Avec une majorité de gauche dans le pays, on a eu des gouvernements de droite réactionnaire. Voilà l'anomalie !

Pourquoi donc les choses furent-elles ainsi ? Parce que, précisément, l'injustice électorale des apparentements vola les sièges des communistes au bénéfice de la réaction et faussa la consultation électorale (*Applaudissements à l'extrême gauche*), parce que, aussi, les engagements d'apparentements faisaient des députés, même de gauche, les prisonniers de la droite ; enfin, parce qu'on a prétendu continuer à jeter l'exclusive contre cinq millions d'électeurs communistes dans le pays et contre leurs élus.

Nous sommes persuadés qu'un mode de scrutin juste permettrait de dégager une majorité parlementaire de gauche. Cette majorité étant acquise, il faut encore qu'elle puisse constituer une majorité gouvernementale, cohérente et stable. C'est là le second de ces principes républicains que j'évoquais tout à l'heure.

A cette question, les voix autorisées de notre parti, au nom de son comité central, Maurice Thorez et Jacques Duclos, ont répondu très clairement. Voici leurs termes : « Pour notre part, nous déclarons solennellement que nous sommes prêts à nous entendre au lendemain des élections avec le parti socialiste pour pratiquer en commun une politique conforme à la volonté

du peuple et à l'intérêt du pays et pour donner à la nation le gouvernement qu'elle attend ».

M. Henri Barré. La volaille à plumer !

M. Chaintron. S'il s'agit de plumer quelqu'un, c'est la réaction qu'ensemble nous devons plumer.

« Nous sommes également prêts — dit la déclaration de notre parti — à l'entente avec les représentants d'autres partis et groupements s'orientant dans le même sens, car — nous n'avons cessé de le proclamer — nous sommes prêts à soutenir tout pas en avant, toute mesure favorable à la classe ouvrière et au peuple, toute initiative servant la cause de la liberté, de la paix et de l'indépendance nationale. Nous sommes résolus à ne rien épargner pour aboutir au rassemblement de toutes les forces ouvrières et démocratiques, pour déterminer le changement de politique voulu par notre pays ».

Cette attitude n'est pas fondamentalement nouvelle. En maintes circonstances — personne ne me démentira et je n'ai pas besoin ici d'en faire une longue énumération — au cours même de cette législature, c'est grâce aux voix communistes que des votes favorables à la cause des travailleurs furent acquis et que des entreprises réactionnaires furent repoussées. Une politique de gauche est parfaitement possible avec les communistes, en accord avec les socialistes et les républicains.

C'est pour empêcher ce cours normal que le Conseil de la République s'érige aujourd'hui en promoteur de loi électorale. Il veut une Assemblée nationale faite à son image où le parti communiste, qui représente 30 p. 100 des voix dans le pays, n'ait que 4 p. 100 des sièges. Il veut qu'une majorité de droite, frauduleusement élue, gouverne contre la majorité des Français résolument orientés vers une politique de gauche pour le progrès social et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Sénat, en commettant ce mauvais coup, ne peut que renforcer la réprobation qui monte vers lui dans le pays... (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Dulin. Allez donc voir dans le pays, monsieur Chaintron !

M. Chaintron. ... et qui s'est déjà traduite largement à l'Assemblée nationale.

Il est parfaitement possible — et nous en reparlerons — un jour les parlementaires issus du suffrage universel, reprenant une très ancienne doctrine radicale et la position traditionnelle du socialisme, se prononcent pour la suppression du Sénat en tant qu'assemblée élue à un suffrage antidémocratique du second degré. (*Exclamations.*)

M. Dulin. Pourquoi y restez-vous ?

M. Chaintron. Pour y défendre les intérêts du peuple ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais les conditions actuelles ne sont plus celles de 1947 et de 1951. Les travailleurs attachés à la démocratie, au progrès social, les travailleurs socialistes et communistes ont aperçu et aperçoivent les possibilités d'une politique de paix et de progrès social, de laïcité et de liberté. L'expérience du front populaire de 1936 inspire les esprits républicains.

Aussi, en maintenant la position que nous avons prise au cours de ces débats, nous ne défendons pas seulement les intérêts étroits de notre parti, mais nous entendons préserver les possibilités d'une victoire de la gauche aux prochaines élections et d'une politique de gauche demain dans le pays. Nous nous opposons donc au texte de la commission dans la certitude de traduire la volonté de notre peuple pour des élections sans retard, contre les apparentements, contre un mode de scrutin aussi frauduleux et injuste que l'arrondissement. Nous œuvrerons pour le rassemblement et le triomphe des républicains, pour battre la réaction et promouvoir une nouvelle politique de progrès social et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Tous les orateurs inscrits sur l'article 1^{er} ont parlé. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

A quel moment, monsieur le président du conseil, désirez-vous prendre la parole ?

M. le président du conseil. Le mieux serait sans doute que je la prenne au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. Le Conseil de la République, sur proposition de la conférence des présidents, a inscrit en tête de l'ordre du

jour de la séance de cet après-midi les réponses des ministres à cinq questions orales sans débat.

J'informe le Conseil qu'en raison de l'absence de deux des ministres intéressés, quatre de ces questions devront être reportées, conformément à l'article 86 du règlement.

Une seule sera donc appelée et ne retiendra l'attention du Conseil qu'environ cinq minutes. Aussitôt après, nous reprendrons la discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale et la parole sera donnée à M. le président du conseil.

— 9 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubé un avis, présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Maurice Walker, tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'aromatisation artificielle de la margarine (n^{os} 6 et 115, session de 1955-1956).

L'avis sera imprimé sous le n^o 128 et distribué.

J'ai reçu de M. Deutschmann un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 103 du titre I du livre IV du code du travail (n^o 399, année 1955, et 89, session de 1955-1956).

L'avis sera imprimé sous le n^o 129 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel serait l'ordre du jour de la séance de cet après-midi qui aura lieu à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

1^o M. Jacques Debû-Bridel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que l'article 3 de l'accord de coopération économique, signé par la France et les Etats-Unis le 28 juin 1948, prévoit une procédure de consultation entre les deux gouvernements au sujet des projets d'investissements en France de bailleurs de fonds américains auxquels la garantie du gouvernement américain serait accordée en vertu de la section III de la loi américaine de coopération économique de 1948 ; que, par la suite, les dispositions générales de l'article 3 ont été précisées dans deux lettres échangées par les deux gouvernements les 9 et 22 juillet 1952 ; et demande comment il se fait que cet échange de lettres n'ait jamais été publié (n^o 642) ;

2^o M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître : 1^o les dispositions qui ont été prises par la représentation française auprès du gouvernement vietnamien : a) pour protester contre les attaques injustes et injurieuses dont divers agents des services français ont été récemment l'objet de la part de la presse vietnamienne ; b) pour exiger la libération des citoyens français récemment arrêtés de façon arbitraire ; c) pour exiger une protection efficace des citoyens français contre les attentats dont ils sont l'objet ; 2^o quelles dispositions ont, en fait, été prises sur l'initiative du gouvernement vietnamien et de la représentation française, pour garantir et protéger, sur le territoire du Sud-Viet-Nam et dans le cadre de la législation intérieure de ce pays, la vie, les droits et les biens des citoyens français contre les attentats et les atteintes de tous ordres aux libertés essentielles (n^o 645) ;

3^o M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il entend orienter la politique européenne de la France dans le sens de la supranationalité, c'est-à-dire dans le cadre de la Petite Europe ou, au contraire, dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (n^o 646) ;

4^o M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre, au moment où le décret du 20 mai 1955 supprime le financement définitif de l'allocation logement par le prélèvement sur le fonds national d'amélioration de l'habitat, qu'avait institué la loi du 1^{er} septembre 1948, pour réserver au financement et à l'amélioration des prestations prévues par la loi du 2 août 1946 l'ensemble des ressources actuelles des caisses d'allocations familiales (n^o 648) ;

5° M. Jules Houcke expose à M. le ministre de l'agriculture que, faisant suite à une demande du maire de la ville de Bailleul (Nord), relative à l'extension du rayon de vaccination anti-phteuse obligatoire avec livraison gratuite du vaccin, la direction des services vétérinaires du département du Nord adressait immédiatement, par téléphone, à la date du 4 juillet 1955, aux services du ministère de l'agriculture, une première demande de vingt litres de vaccin O2 A5 et de dix litres de vaccin C, demande qui fut, du reste, confirmée par lettre en date du 5 juillet 1955; que, par suite de l'extension de l'épidémie, une deuxième demande lui était effectuée à la date du 7 juillet, par téléphone et par lettre; pour obtenir une quantité double du vaccin; qu'une troisième commande lui fut adressée à la date du 11 juillet de quarante litres de vaccin O2 A5 et de vingt litres de vaccin C; que, malgré les interventions répétées fournies, il apparaîtrait que ce retard de livraison serait dû au fait que l'I. F. F. A., à court de vaccin, se serait vu dans l'obligation d'en effectuer la commande en Suisse. Il attire l'attention de M. le ministre sur les conséquences véritablement dramatiques qu'entraînent de tels retards de livraison et sur l'impatience si légitime des cultivateurs et des services vétérinaires responsables dans une région qui subit, en 1951, des ravages énormes par suite de l'extension rapide de l'épidémie; s'étonne que l'I. F. F. A. ne puisse faire face plus rapidement aux commandes qui lui sont faites d'urgence, et demande à M. le ministre de bien vouloir prendre toutes mesures pour que les livraisons de vaccin anti-phteux puissent être effectuées désormais dans les délais les plus rapides, première condition pour combattre efficacement la fièvre aphteuse et en empêcher l'extension à d'autres régions (n° 649).

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (N° 549, année 1954, 12, 152, 156, année 1955, 53, session de 1955-1956. — M. Longuet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, portant réforme des lois d'assistance, un article 40 bis relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes. (N° 398, année 1955, 45 et 101, session de 1955-1956, Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instruction criminelle et l'article 55 du code pénal. (N° 180, 342, année 1955, 77 et 107, session de 1955-1956, M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 172 et 173, du code des postes, télégraphes et téléphones, et de la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts. (N° 401, année 1955, et 109, session 1955-1956, M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle.

(n° 441, année 1955 et 108, session de 1955-1956, M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce. (N° 199, année 1955 et 111, session de 1955-1956, M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles. (N° 504, année 1955 et 106, session de 1955-1956, M. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi de M. Le Sassi-Boisauné tendant à modifier l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952, relatif aux infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers. (N° 378, année 1955, et 110, session de 1955-1956, M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951, attribuant au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance. (N° 460, année 1955, M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole. (N° 453, année 1955, et 102, session de 1955-1956, M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs. (N° 283, année 1952, 10 et 104, session de 1955-1956, M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture, et n° 105, session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Kalb, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés. (N° 9 et 114, session de 1955-1956, M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux. (N° 79 et 116, session de 1955-1956, M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Maurice Walker tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'aromatisation artificielle de la margarine. (N° 6 et 115, session de 1955-1956, M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie,
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.*

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 15 novembre 1955.

SCRUTIN (N° 17)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par M. Georges Marrane et les membres du groupe communiste au projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, et tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 novembre 1955. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	36
Contre	254

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Aguesse. Augarde. Berlioz. Général Béthouart. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Nestor Calonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Chaintron. Claireaux. Clerc.	Cuif. Léon David. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Mme Girault. Yves Jaouen. Koesler. Lelant. Wajdeck L'Huilier. Georges Marraffe. de Menditte. Menu.	Claude Mont. Molais de Narbonne. Namy. Général Petit. Alain Poher. Primet. Ramette. Razac. François Ruin. Trellu. Voyant. Wach. Maurice Walker.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Chérif Benhabyles. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud. Biatarana. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Foutonnat. Brégégère. Brelles. Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette.	Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. René Caillaud. Canivez. Capelle. Carcassonne. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaille. Chambriard. Champeix. Chapalain. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Chochoy. Claparède. Colonna. Pierre Commin. Henri Cornat. André Cornu. Coupigny. Courrière. Courroy. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Yvon Delbos. Claudius Delorme. Vincent Delpuech.	Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Descours-Desaeres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Droussent. René Dubois. Dufeu. Dulin. Charles Durand. Durand-Réville. Durieux. Enjalbert. Yves Estève. Ferhat Marhoun. Filippi. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean Fournier (Landes). Gaston Fournier (Niger). Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Hassan Gouled. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Hartmann. Hoeffel. Houcke.
--	--	--

Houdet. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Le Léannec. Marcel Lemaire. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Liot. Litaie. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcilhacy. Maignan. Jean Maroger. Maroselli. Pierre Marty. Jacques Masteau. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Méric. Metton. Edmond Michelet. Minvielle. Mistral. Marcel Molle.	Monichon. Monsarrat. de Montalembert. Montpied. de Montullé. Mostefaï El-Hadi. Marius Moutet. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Piales. Pic. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Prait. Piazanet. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Puaux. Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radium. de Raincourt. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud. Repiquet. Restat.
--	---

Reynouard. Paul Robert. de Rocca-Serra. Rochereau. Rogier. Jean-Louis Rolland Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Satineau. Sauvêtre. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Seguin. Sempé. Séné. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Raymond Susset. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdennour. Tardew. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Fodé Mamadou Touré. Amédée Valeau. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuil. de Villoutreys. Michel Yver. Zussy.
--

Se sont abstenus volontairement :

MM. Coudé du Foresto et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ajavon. Jean Berthoin. Gaston Charlet. Coulibaly Ouezzin. Deguise. Mamadou Dia. Djessou. Roger Duchet.	Fousson. Gilbert-Jules. Gondjout. Goura. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Kalenzaga. Kotouo.	René Laniel. Le Gros. Ernest Pezet. Rivièrez. Diongolo Traoré. Zafimahova. Zéte. Zinsou.
--	---	---

Absents par congé :

MM. Paul Bécharde et Henri Cordier.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	34
Contre	257

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.